



# BUDGET 2023

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230223-28\_23-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

## Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

Les articles L. 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB une **prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours**.

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté les informations afférentes à :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la communauté,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

# SOMMAIRE

## PARTIE 1 – LE CONTEXTE GENERAL ..... p.7

I/ ZONE EURO .....	7
II/ SITUATION NATIONALE .....	7

## PARTIE 2 – LOI DE FINANCES 2023 ..... p.10

I/ LES POINTS CLES DE LA LOI DE FINANCES (PLF) 2023 .....	10
1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)	
2) La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024)	
3) Dispositions relatives au FPIC	

## PARTIE 3 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ..... p.13

I/ PRESENTATION DE LA CAGG .....	13
A- Un peu d'histoire	
B- Une population inégalement répartie	
C- Ses compétences	
1) Compétences obligatoires	
2) Compétences supplémentaires	
II/ STRUCTURE BUDGETAIRE DE LA CAGG .....	15

## PARTIE 4 – ANALYSE RETROSPECTIVE..... p.17

I/ EVOLUTION DU RESULTAT CONSOLIDE DE FONCTIONNEMENT .....	17
II/ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....	18
III/ EVOLUTION DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE .....	21
IV/ RATIOS CIBLES .....	22
V/ EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT .....	23
VI/ RESSOURCES HUMAINES .....	24
A- Structure des effectifs au 31/12/2022	
• Répartition effectifs présents (tout statut)	
• Evolution des effectifs (emplois permanents et non permanents)	
• Focus agents sur emploi permanent	
• Principaux cadres d'emploi	
• Temps de travail	
• Heures supplémentaires	
• Dossiers RH menés en 2022	

Partie 4.1 - BUDGET PRINCIPAL..... p.31

A/ Evolution des dépenses de fonctionnement .....	31
B/Point sur la fiscalité et recettes de fonctionnement .....	32
- Les principales recettes de l'EPCI,	
- La répartition de la Fiscalité,	
- Evolution des impôts et taxes	
- Evolution des dotations	
C/ Point sur les subventions associations, SDIS, TEOM.....	34
D/ Evolution « charges de personnel » .....	35
E/ Rétrospective par Direction .....	36

Partie 4.2 - BUDGETS ANNEXES SPA – Point d'information ..... p.40

A/ Immobilier Entreprises .....	40
B/ Parc Animalier .....	41
C/ Equipement et sites divers .....	41

Partie 4.3 - BUDGETS ANNEXES SPIC – Point d'information ..... p.41

A/ Transports .....	41
B/ Spanc .....	42
C/ Eau et Assainissement .....	42

PARTIE 5 – DETTES (rétrospectives)..... p.43

A/ Caractéristique de la Dette.....	43
1) Capital restant dû à la clôture 2022	
B/ Structure de la Dette et Charte Gissler .....	44
1) Répartition par type d'emprunt	
2) Charte GISSLER	
C/ Répartition de la dette par prêteur .....	46
1) Extinction de la dette	
2) Capacité de désendettement	

PARTIE 6 – PROJECTIONS 2023 à 2026 Budget Principal..... p.49

A/ Orientations budgétaires – Section de fonctionnement .....	49
1) Evolution des dépenses et des recettes réelles de Fonctionnement	
B/ Hypothèse d'évolution retenues pour construire le budget .....	50
1) Fiscalité	
2) Concours financier	
3) Projection « structure effectif »	

<b>C/ Orientations budgétaires – Section Investissement</b> .....	51
<b>1) Ventilation des enveloppes budgétaires par budgets (BP&amp; SPA)</b>	
<b>2) Evolution des dépenses d'investissement</b>	

<b>PARTIE 7 – BUDGETS 2023</b> .....	<b>p.53</b>
--------------------------------------	-------------

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>I/ Dépenses et Recettes de fonctionnement</b> .....	54
<b>A – Les principales dépenses de Fonctionnement</b>	
<b>B – Les principales recettes de Fonctionnement</b>	
<b>C – Ressources humaines</b>	
<b>II/ Investissement</b> .....	59
<b>III/ Dette</b> .....	60

**BUDGET ANNEXES - SPA**

<b>I/ PARC ANIMALIER</b> .....	61
- Section de fonctionnement	
- Ressources humaines	
- Investissements	
- Dette	
<b>II/ IMMOBILIER D'ENTREPRISES</b> .....	63
- Section de fonctionnement	
- Investissements	
- Dette	
<b>III/EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS</b> .....	64
- Section de fonctionnement	
- Investissements	
- Dette	
<b>IV/ EAUX PLUVIALES URBAINES</b> .....	65
- Section de fonctionnement	
- Ressources humaines	
- Investissements	
<b>V/ GEMAPI</b> .....	66
- Section de fonctionnement	
- Ressources humaines	
<b>VI/ PI GARGUETTES</b> .....	67
- Section de fonctionnement	

VII/ ZONE D'ACTIVITE .....	69
- Section de fonctionnement	
VIII/ ECOVILLAGE .....	70
BUDGET ANNEXES - SPIC	
I/ SPANC .....	71
- Section de fonctionnement	
- Ressources humaines	
II/ TRANSPORTS .....	72
- Section de fonctionnement	
- Ressources humaines	
- Investissements	
- Dette	
BUDGET ANNEXES – SPIC – EAUX & ASSAINISSEMENT	
I/ EAU POTABLE .....	74
- Section de fonctionnement	
- Ressources humaines	
- Investissements	
- Dette	
II/ ASSAINISSEMENT REGIE .....	76
- Section de fonctionnement	
- Investissements	
- Dette	

<b>PARTIE 8 – RESSOURCES HUMAINES ..... p.78</b>
--

- A – Rémunérations**
- B - Prestations d'action sociale**
- C - Compte Epargne Temps**
- D – Perspectives RH**

I. ZONE EURO

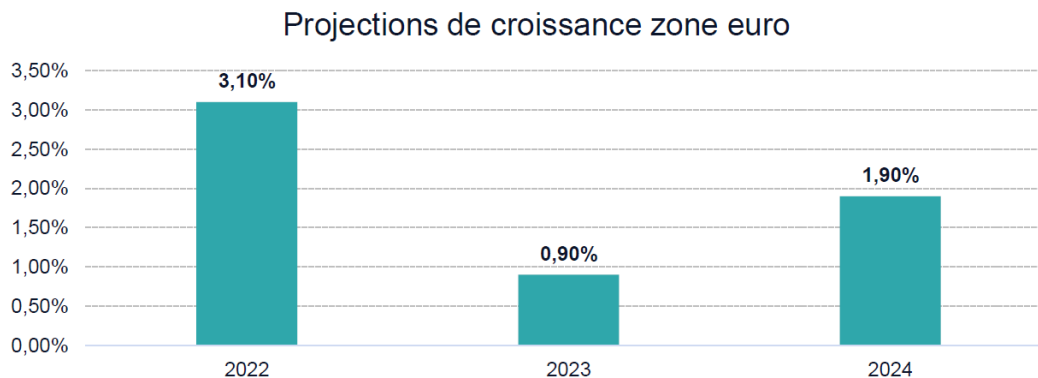
Projection de la croissance :

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro.

Plusieurs facteurs expliquent cela :

- Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises.
- Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique.
- L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.



Sources : BCE.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs :

- la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ;

- les goulets d'étranglement devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

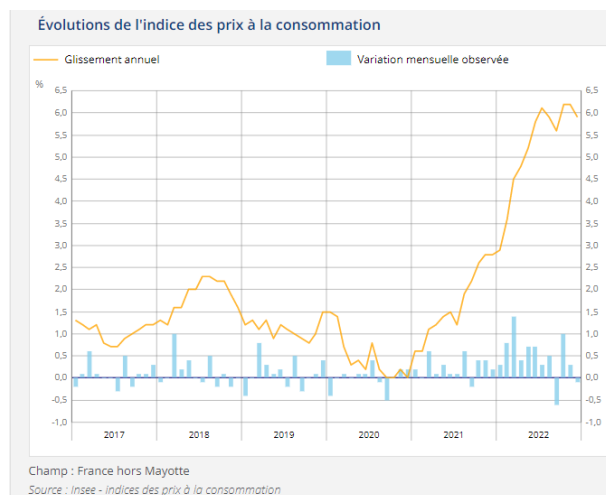
## Inflation :

**En 2022, le contexte macroéconomique est difficile**, conséquence de la guerre en Ukraine et de l'inflation, des fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur le commerce international.

**L'année 2022 est marquée par l'impact de l'augmentation des prix sur les finances de la collectivité.**

automatique des bases fiscales et certains prix de cession.

Selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par l'INSEE (publication du 12/10), les prix à la consommation augmentent de 6 % sur un an. Cette inflation est due à une forte hausse des prix de l'énergie, des services, de l'alimentation et des produits manufacturés.



Il est complexe de prévoir le niveau et la durée de cette période d'inflation. Néanmoins, l'inflation décroîtrait seulement très progressivement en 2023 (3,3% en moyenne annuelle) pour repasser au-dessous de 2 % au cours de l'année 2024, sous l'hypothèse d'une normalisation progressive des prix du pétrole et des prix agricoles mondiaux.

A l'inverse l'inflation devrait jouer à la hausse sur la revalorisation annuelle



Enfin, la reprise économique amorcée en 2021 semble ralentir, avec une croissance annoncée à 2,3% en moyenne annuelle (contre +6,8% en 2021). La Banque de France anticipe un ralentissement encore plus fort en 2023, avec une croissance annuelle moyenne de +1,2%, du fait d'une certaine persistance des chocs macroéconomiques actuels.

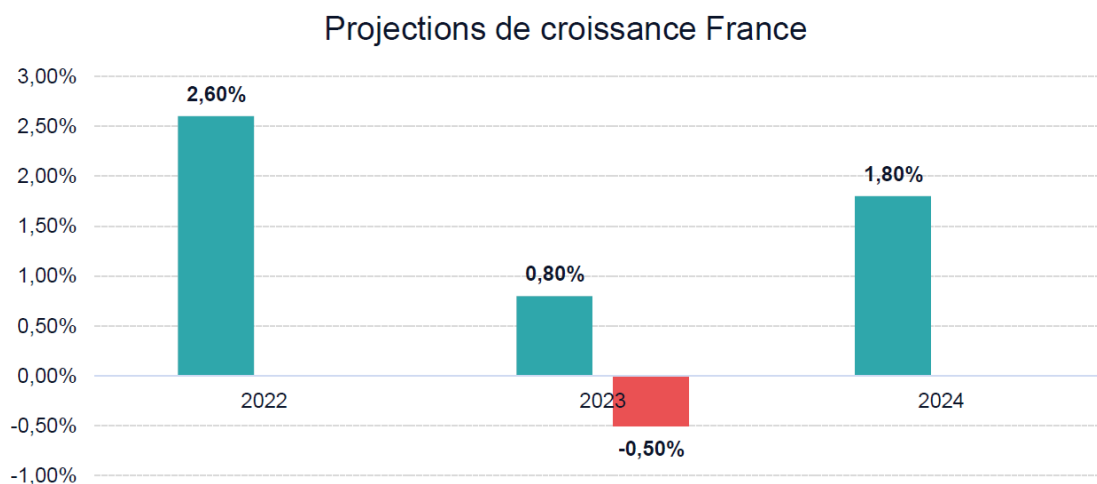
Dans ce contexte, l'emploi résisterait globalement assez bien, et le taux de chômage resterait à des niveaux favorables.

## II. SITUATION NATIONALE

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



Sources : Banque de France.

## I. LES POINTS CLES DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027. Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation « résidence principale » et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021,
- La mise en œuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

**1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13):**

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	<b>6,70 Md€</b>	<b>7,00 Md€</b>	<b>7,30 Md€</b>	<b>7,50 Md€</b>	<b>7,40 Md€</b>
<i>Autres concours</i>	<b>46,45 Md€</b>	<b>46,31 Md€</b>	<b>46,59 Md€</b>	<b>46,87 Md€</b>	<b>47,17 Md€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53,15 Md€</b>	<b>53,31 Md€</b>	<b>53,89 Md€</b>	<b>54,37 Md€</b>	<b>54,57 Md€</b>

**Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année** par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, où il pouvait connaître des baisses (2019) ou une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)</b>	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

## 2) La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) :

La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié pour 2023 puis sera supprimé en 2024. Malgré cette mesure, mais du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023 (5% du PIB comme en 2022). Pour mémoire il était de 9% en 2020 puis de 6,5% en 2021. La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, dès 2023 :

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

### 3) Dispositions relatives au FPIC :

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionné entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. Le PLF 2023 prévoit de supprimer cette condition. L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal). Par ailleurs, le PLF 2023 prévoit un aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : en lieu et place d'un reversement de 50% du montant perçu l'année précédente, les ensembles intercommunaux devenus inéligibles percevront :

- 75% l'année de sortie du dispositif du FPIC,
- 50% la deuxième année,
- puis plus rien à compter de la troisième année.

## I. PRESENTATION DE LA CAGG

### A – Un peu d'histoire

Créé en décembre 1992, le « District du Pays de Guéret Saint-Vaury » devient « Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury » le 1<sup>er</sup> décembre 1999. Composée de 17 communes puis 19 en 2003, elle se transforme en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et comprend alors 22 communes. Aujourd'hui composée de 25 communes, la Communauté d'agglomération s'étend sur 480,6 km<sup>2</sup>.

### B- Une population inégalement répartie

Sur le territoire, 7 communes représentent 76 % de la population. La géographie physique (Monts de Guéret) conditionne les aménagements routiers, lesquels expliquent une répartition inégale de la population sur le territoire communautaire. La population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est arrêtée à 29 492 habitants (source : INSEE population légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

### C- Ses compétences

La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

#### 1) Compétences obligatoires :

- **Développement économique :**
  - Actions de développement économique
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme
- **Aménagement de l'espace communautaire :**
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
  - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
  - Organisation de la mobilité
- **Equilibre social de l'habitat :**
  - Programme local de l'habitat
  - Politique du logement d'intérêt communautaire : OPAH, création et réalisation d'une OPAH-RU, programmes d'intérêt généraux, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- **Politique de la ville dans la communauté :**
  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs,**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,**
- **Eau potable,**
- **Assainissement des eaux usées,**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

## **2) Compétences supplémentaires :**

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** (place de stationnement pour installation de bornes électriques et pôle d'échange intermodal de transport)
- **Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Eolien,**
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :** BMI, réseau intercommunal de lecture publique et construction et gestion d'un centre aqualudique
- **Action sociale d'intérêt communautaire :**
  - multi-accueil collectif de Guéret, micro-crèche de Saint-Fiel, multi-accueil de Saint-Vaury ;
  - relais petite enfance du Grand Guéret
  - soutien financier à la Banque alimentaire de la Creuse en lieu et place des communes,
- **Entretien et gestion de l'ancienne voie ferrée (partie communale) sise sur la commune de Guéret,**
- **Centre de ressources domotiques,**
- **Aire d'accueil et de promotion des activités économiques et touristiques dénommée « Aire des Monts de Guéret »,**
- **Dispositifs financiers d'incitation à la rénovation des façades d'immeubles,**
- **Soutien financier à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonomes et collectifs,**
- **Communications à très haut débit (DORSAL),**
- **Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et technologique sur le territoire communautaire,**
- **Adhésions :**
  - au syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret

- à la SCIC « InnoVill'âge »,
  - Tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques,
  - Aménagement et mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus,
  - Etudes de diagnostic territorial foncier agricole,
  - Elaboration et mise en œuvre d'une charte forestière,
  - Aménagement et gestion d'immobiliers en vue de la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
  - Aménagement et gestion d'un Parc animalier (Loups de Chabrière),
  - Création, aménagement et exploitation de gîtes ruraux ou d'hébergements de loisirs,
  - Gestion des sites touristiques sur la commune d'Anzème et de Jouillat,
  - Aménagement touristique de la Vallée de la Gartempe,
  - Station Sports Nature des Monts de Guéret,
  - Arborétum de Chabrières,
  - Site du Puy de Gaudy,
  - Fourrière canine,
  - Soutien financier apporté à la SPA de la Creuse à la place des contributions des communes,
  - Gestion d'un crématorium (Ajain),
  - Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21.

## II. STRUCTURE BUDGETAIRE DE LA CAGG

La Communauté d'agglomération du grand Guéret dispose de 13 budgets :

- **1 budget principal**,
- **12 budgets annexes** :
  - ***dont 4 sont des services publics industriels et commerciaux, lesquels doivent s'équilibrer sur la redevance des usagers (autonomie financière) :***
    - Transport public : transport urbain, transport à la demande et transport scolaire
    - Eau potable
    - Assainissement
    - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  - ***dont 5 sont des services publics administratifs (SPA), lesquels peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour s'équilibrer :***
    - Parc animalier (« Loups de Chabrière »)
    - Immobilier d'Entreprises : location immobilière aux entreprises et pôle domotique
    - Equipements et sites divers né des opérations de régularisation budgétaire de la « zone d'activité » en 2016/2017 : gestion de sites spécifiques notamment concernés par des concessions d'occupation du domaine public, (ex : Aire des Monts de Guéret, eau industrielle, aérodrome de St Laurent...)

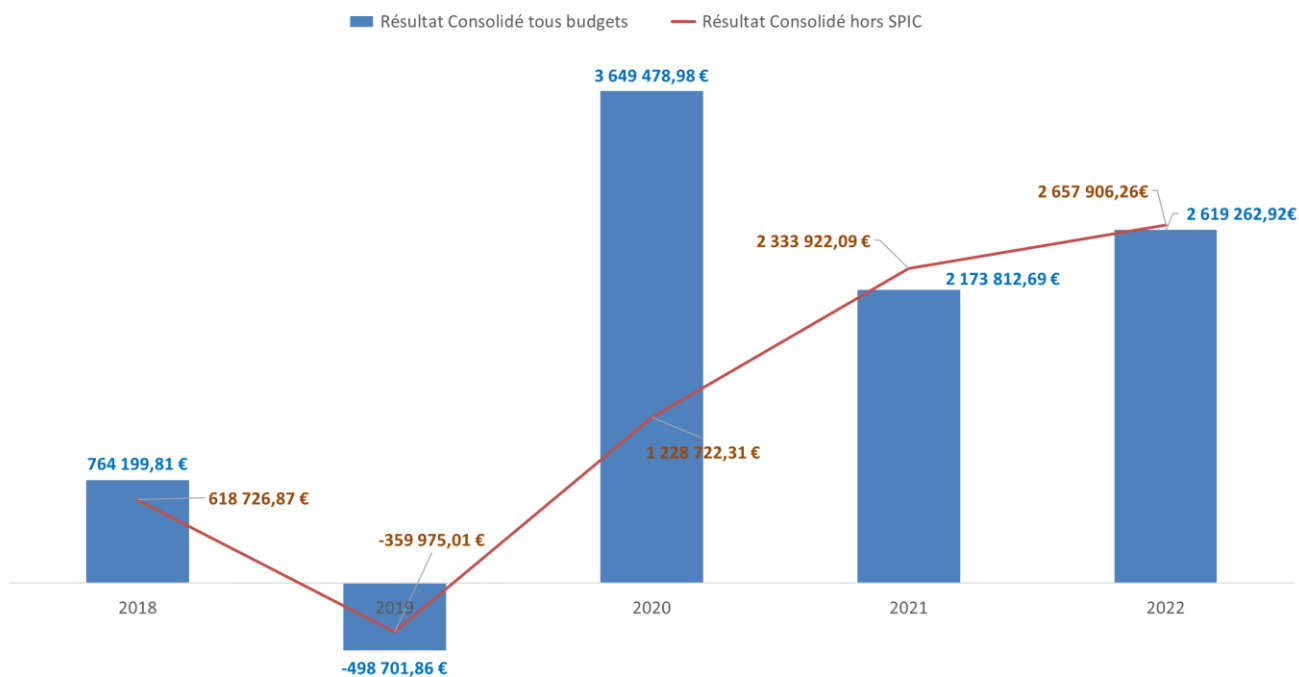
- Eaux Pluviales Urbaines
- GEMAPI
- ***dont 3 sont des budgets dits « lotissements » :***
  - Ecovillage de Saint-Christophe
  - Zone d'activité
  - Zone d'activité PI Garguette



## I. EVOLUTION DU RESULTAT CONSOLIDE DE FONCTIONNEMENT

A noter : Le résultat de fonctionnement 2022 présenté ci-dessous reste conditionné aux dernières prises en charge des écritures 2022 par les services de la DDFIP.

**Evolution du résultat de Fonctionnement BRUT  
(avant financemnet du solde du besoin d'investissement, le cas échéant)**



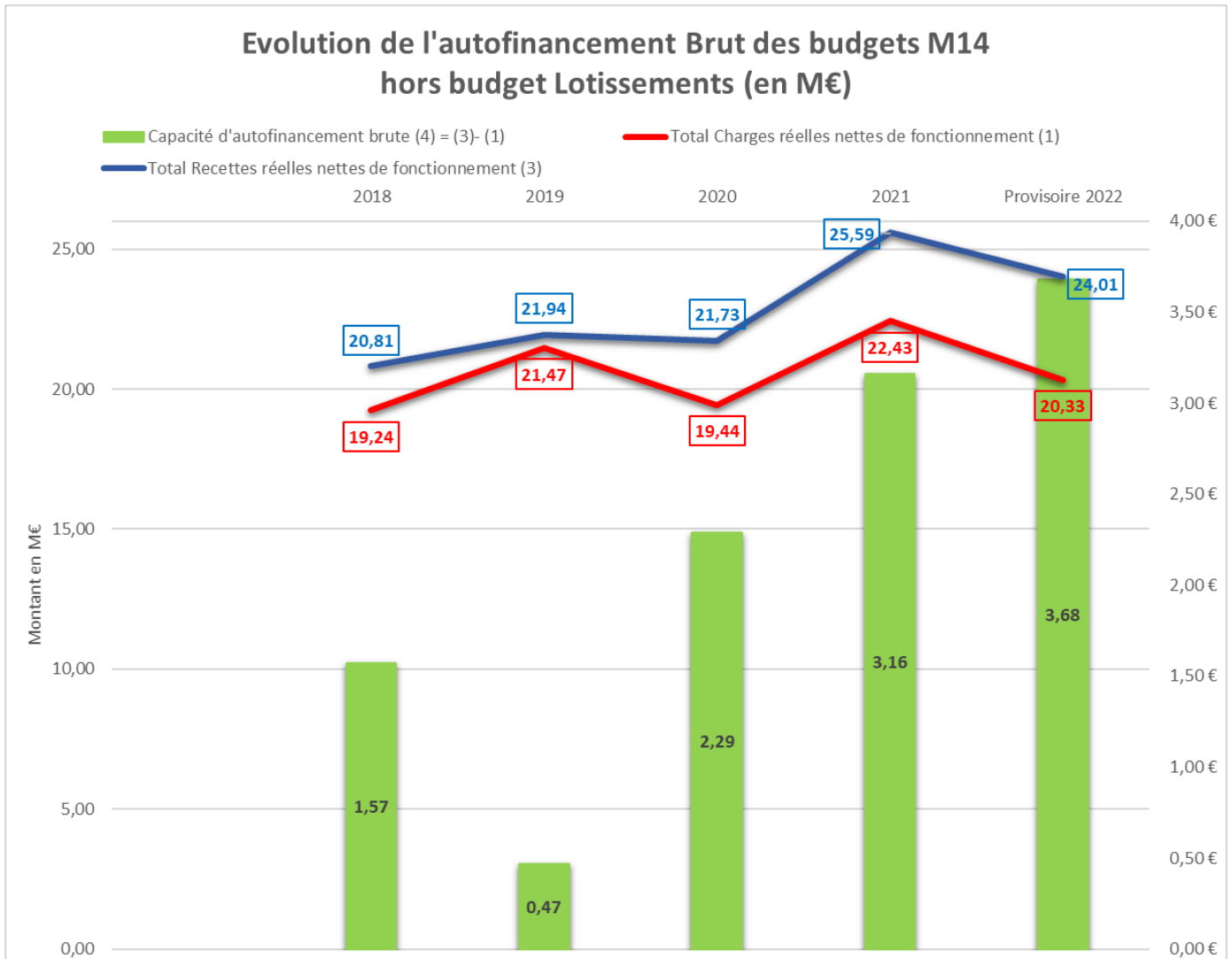
Rappel des Faits marquants :

2020 : intégration des budgets Eau & Assainissement, comme mentionné dans le ROB 2021, le résultat de fonctionnement de ces SPIC représente 65 % du résultat consolidé.

Sur l'exercice 2021, hors SPIC (E&A + SPANC + Transports) le résultat de fonctionnement des SPA affiche un excédent de + 2 295 906 €. Cet excédent s'explique par une hausse du taux de la fiscalité du foncier bâti (+ 1 277 397 €), des remboursements du sinistre de la BMI pour (+270K€), et le transfert de charges à la suite de la prise de compétence Eaux Pluviales Urbaines en 2020 (+799 K€).

Sur l'exercice 2022, la CAGG poursuit sa démarche d'ajustement (estimation au plus juste des dépenses), mise en application des préconisations faites par les cabinets d'étude et enfin poursuit sa politique d'ajustement des subventions d'équilibre afin d'assurer uniquement l'équilibre des budgets annexes administratifs.

## II. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



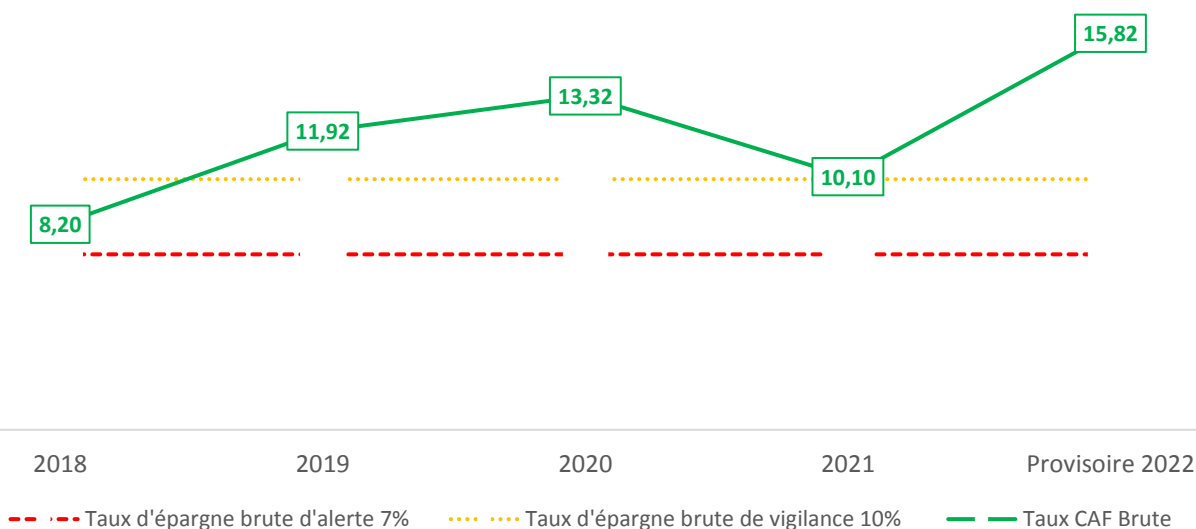
Rappel de contexte :

2017 : régularisation du budget ZA

2019 : Indemnités TERALI (dans la présentation ci-dessus déduction de la recette de TERALI)

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est le résultat de la perception de fraction de TVA pour 310K€ de plus que les inscriptions budgétaires, une recette supplémentaire de 119 K€ pour le FPIC, une recette à la hausse sur les surfaces commerciales de 167K€ et les recettes rattachées à l'exercice 2022.

## Evolution du taux d'épargne Brute des budgets M14 (en % des RRF nettes)



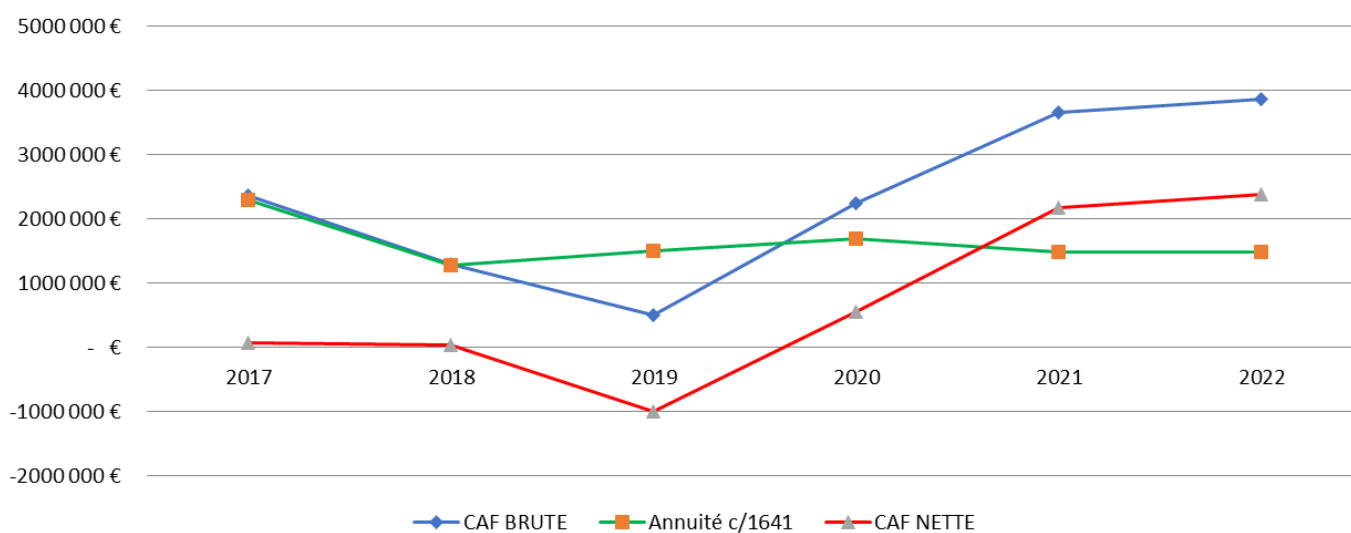
L'épargne Brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- 1- Indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- 2- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La CAF nette (CAF Brute – capital emprunts) est la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la collectivité pour financer sa politique d'investissement sans avoir à recourir à l'emprunt.

## Evolution de la CAF Brute et Nette - Budgets SPA + Lotissements

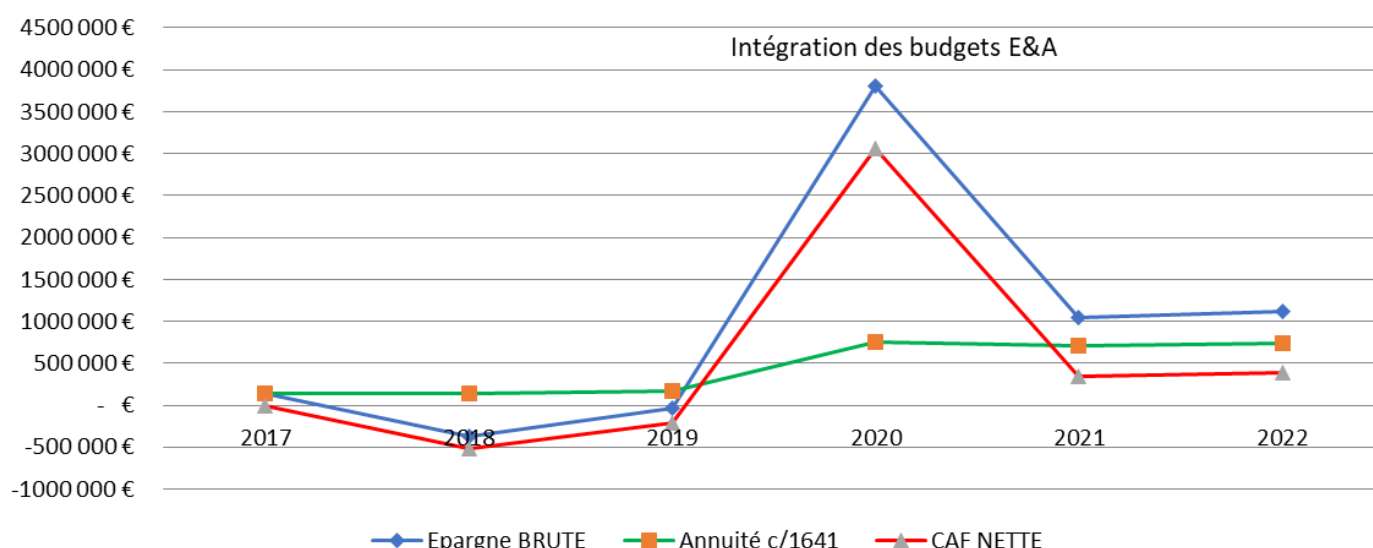


La Collectivité poursuit sa dynamique en matière de CAF nette. En effet, sur 2021 celle-ci est en hausse de 1 619 821 € par rapport à 2020. L'objectif annoncée dans le ROB 2022 était de maintenir une CAF nette positive, afin de permettre à la collectivité d'autofinancer ses projets dans l'attente de la mise en œuvre du projet Pôle Aqualudique. L'année 2022, marque une hausse de 208 K€ de CAF nette.

La mise en œuvre de sa politique d'engagement (recettes et dépenses) ainsi que le rattachement des charges et des recettes permettent à la collectivité de s'assurer une meilleure lisibilité sur sa situation financière.

Les SPIC étant des budgets autonomes, il convient de ne pas les inclure dans le calcul du taux d'épargne brute.

## Evolution de la CAF Brute et Nette - Budgets SPIC

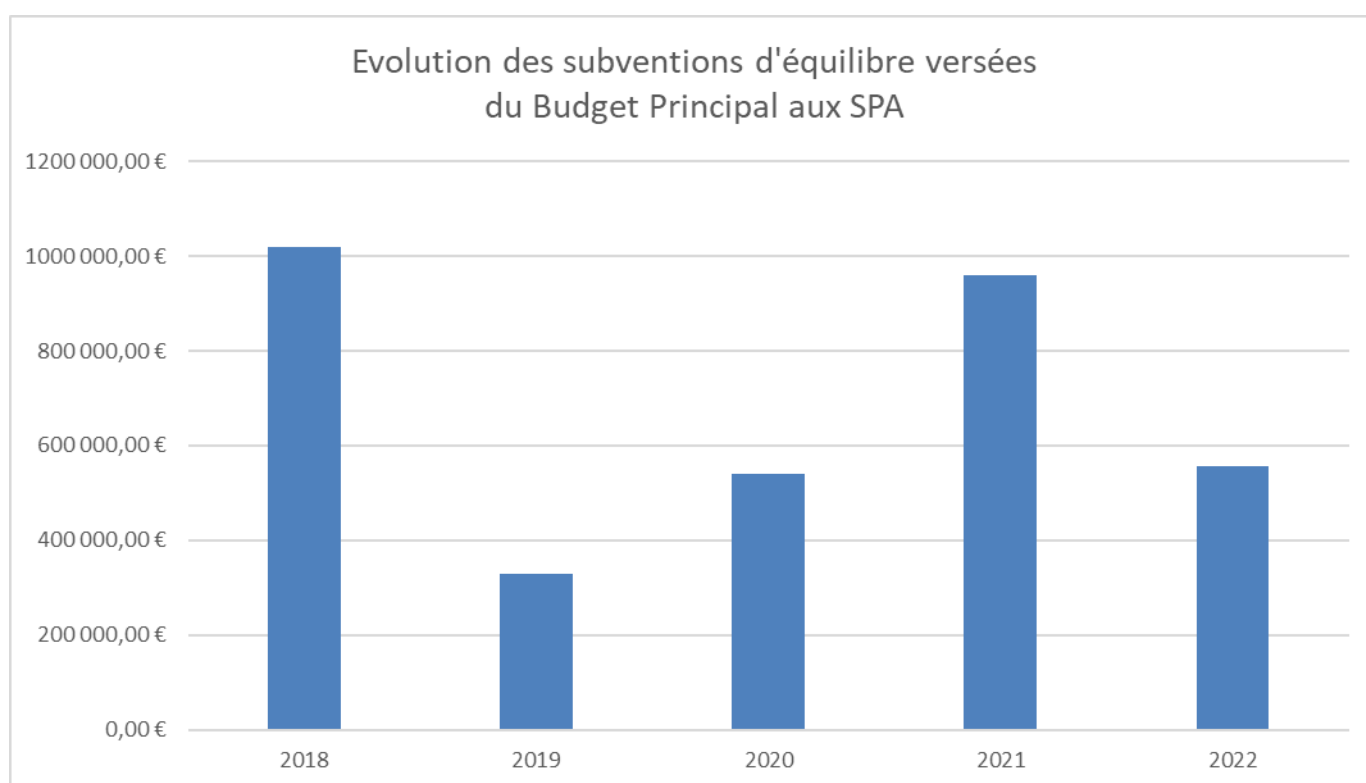


Seuls les budgets Eau & Assainissement dégagent une CAF nette positive sur 2022, néanmoins cette CAF est très faible et appelle donc à la vigilance et marque bien l'obligation pour la CAGG d'actionner son levier sur la grille tarifaire, afin de permettre d'assurer le fonctionnement de ces budgets mais également l'autofinancement des investissements liés au renouvellement des réseaux. La CAF du budget SPANC est nulle et celle du budget Transports négative de 70K€, le seul levier mis à disposition de la collectivité est le versement mobilité.

### III. EVOLUTION DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

Il convient de rappeler que le Budget Principal est impacté par le soutien financier qu'il apporte aux budgets annexes SPA, via des subventions d'équilibre.

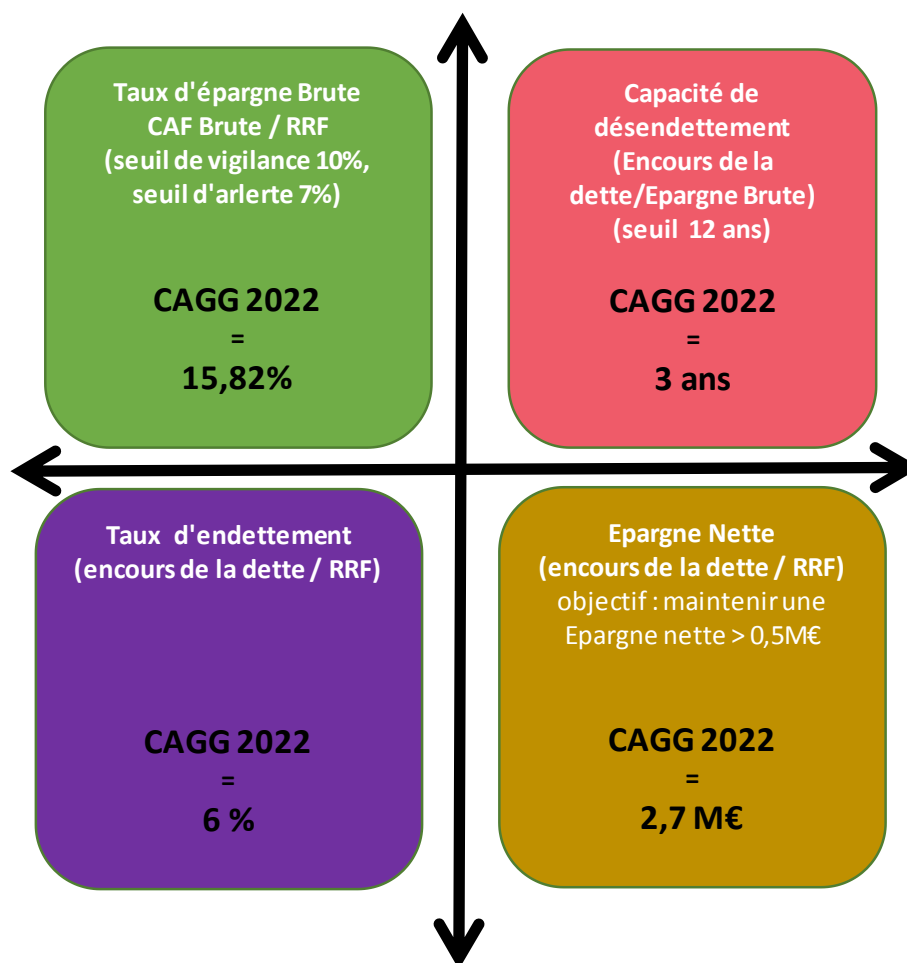
La collectivité s'assure que la subvention d'équilibre versée lors de la clôture budgétaire correspond aux besoins strictement nécessaires à l'équilibre du budget annexe.



La baisse de la subvention d'équilibre du Budget Principal aux budgets annexes s'explique par une hausse des recettes de fonctionnement, mais également un besoin de financement de la section d'investissement minimisée du au décalage de la programmation d'investissement sur certains budgets.

## IV. RATIOS CIBLES

A- Ratios cibles Budget Principal et Budgets Annexes SPA (hors budgets lotissements)



**Taux épargne Brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

**Capacité de désendettement** : ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

**Taux d'endettement** : ce ratio permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

**Epargne Nette** : Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Nombre d'habitant CAGG 2022 : 29 588

Ratio dette / population = 45.30 €

Ce ratio mesure le poids de la dette qui contribue à financer les équipements nécessaires à la population.

DGF / population : 66 €/hab (moyenne nationale EPCI à fiscalité propre : 87€/hab)

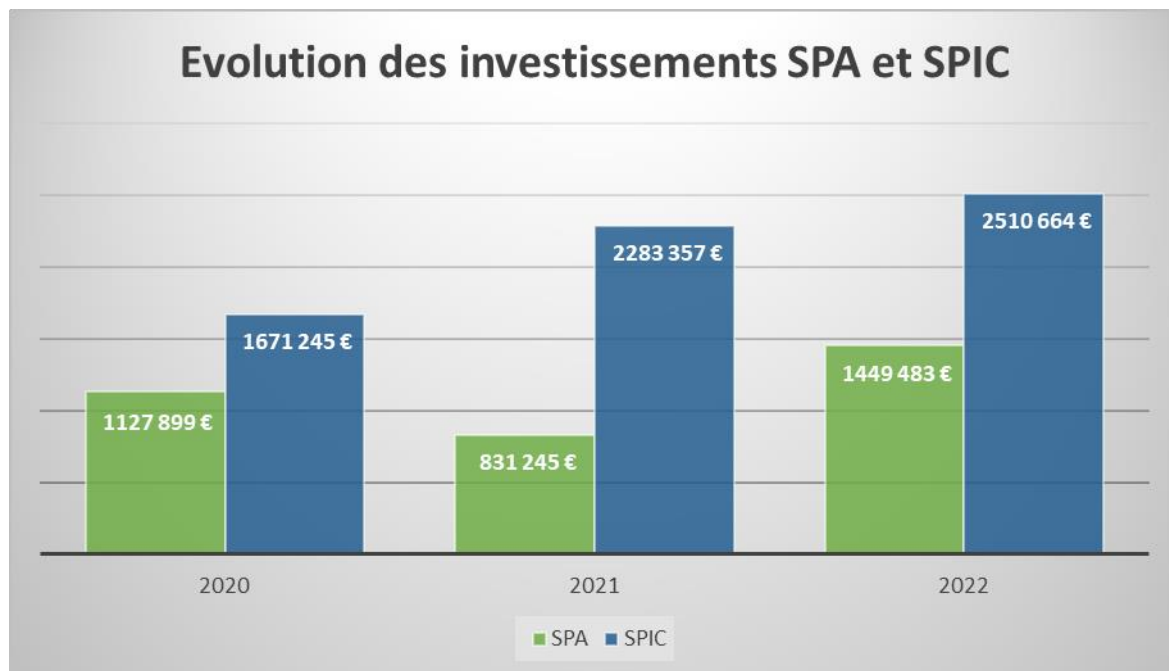
Marge d'autofinancement (DRF + dette) / RRF : 0.90

Ce ratio signifie que 10% des recettes de fonctionnement de l'année, une fois le capital de la dette remboursé, peuvent être consacrées à l'investissement.

## V. EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

La CAGG a souhaité poursuivre sa politique d'autofinancement de ces investissements sur les budgets SPA et pour les investissements de renouvellement de réseaux sur les budgets Eau et Assainissement. Seuls les programmes structurants sont financés par emprunt.

### Evolution des dépenses d'investissements



### Bilan des investissements par domaine budget Principal :

Domaines	2018	2019	2020	2021	2022
Petite Enfance	194 892 €	190 984 €	92 980 €	25 792 €	10 721 €
Sport nature/Tourisme	540 780 €	429 441 €	16 445 €	34 590 €	51 358 €
Développement Economique	252 813 €	7 874 €	41 488 €	303 667 €	
Bibliothèque multimédia	123 489 €	91 180 €	488 190 €	38 843 €	42 245 €
Développement Local Collaboratif	400 000 €	775 072 €	224 772 €	9 930 €	11 792 €
Aménagement du Territoire		26 536 €	42 323 €	55 306 €	129 123 €
Fourrière		4 722 €	4 722 €		
DST + Informatique	879 879 €	402 699 €	73 474 €	830 €	944 946 €
Santé	781 158 €	862 664 €	74 428 €		
Pôle Aqualudique		4 800 €	3 825 €		
Siège - multi domaines	402 735 €	344 037 €	414 499 €	345 622 €	68 283 €

### Bilan des investissements par domaine Budgets Eau et Assainissement :

	2020	2021	2022
Eau Potable	84 312 €	1 229 115 €	544 326 €
Assainissement	419 292 €	843 294 €	1 283 504 €

La CAGG a souscrit un emprunt fin d'année 2022 pour un montant total de 154 490 € afin de pouvoir financer des opérations structurantes sur les budgets Eau potable et assainissement.

Cet emprunt a été décaissé que sur l'exercice 2023.

## VI. RESSOURCES HUMAINES

### A- Structure des effectifs au 31/12/2022

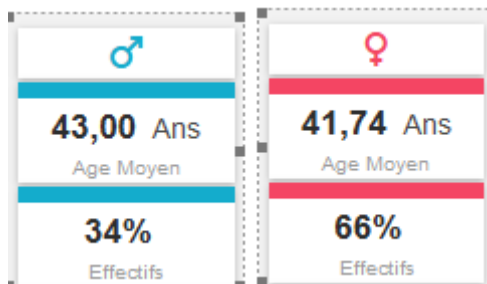
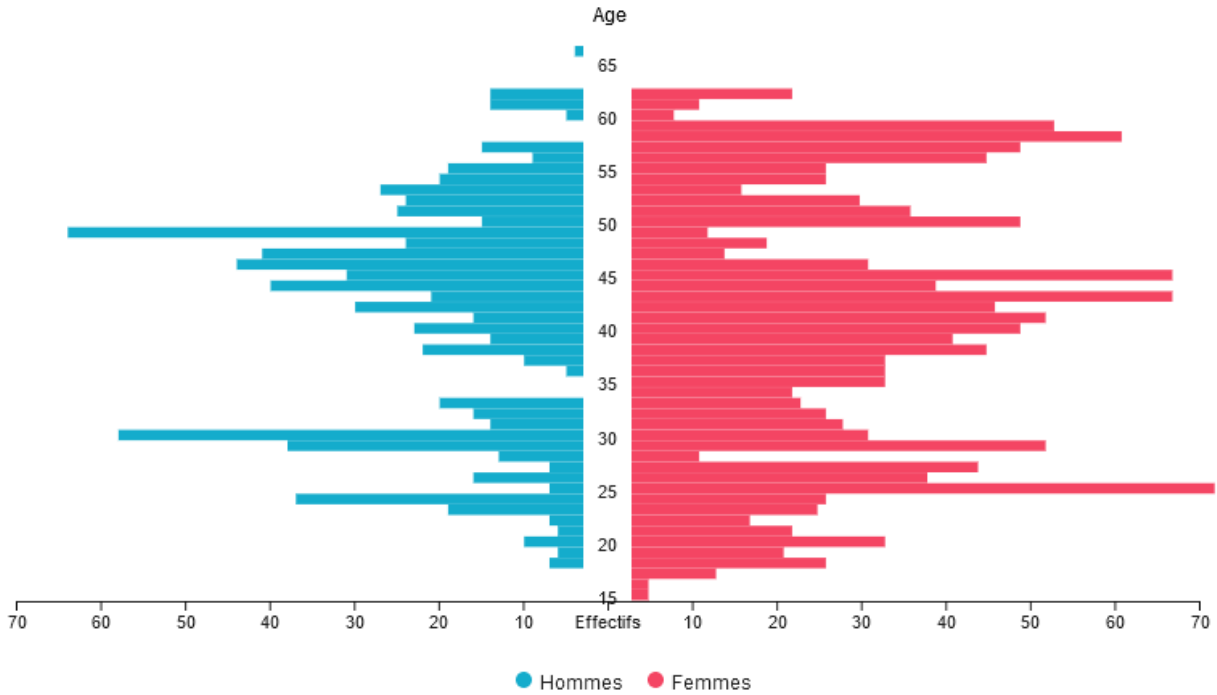
#### Répartition effectifs (tout statut)

- 106 fonctionnaires (dont 3 fonctionnaires – stagiaires et 1 emploi fonctionnel);
- 33 contractuels sur emploi permanent (dont 29 sous CDI) ;
- 21 contractuels sur emploi non permanent, répartis comme suit :
  - o 6 sous CDD d'accroissement d'activité ;
  - o 5 sous CDD de droit public pour remplacement d'un agent permanent indisponible ;
  - o 2 sous CDD de droit privé pour remplacement d'un agent permanent indisponible ;
  - o 4 sous contrat d'apprentissage ;
  - o 4 sous contrat de projet.



- 1 agent contractuel directeur de cabinet.

Pyramide des âges :



### **Evolution des effectifs (emplois permanents et non permanents)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	84	94	98	101	103
Stagiaires	7	6	9	6	3
Autres (contractuels permanents, non permanents, CDI, apprentis, contrats projet, assistantes maternelles ; Directeur de cabinet)	53	57	54	57	55

Total	144	157	161	164	161
-------	-----	-----	-----	-----	-----

### Focus agents sur emploi permanent

#### Répartition par filière et statut :

Filière	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Total
Administrative	23	1	9	33
Technique	38	1	2	41
Culturelle	13		1	14
Médico-Sociale	11			11
Animation	18	1		19
Hors filière			20	20
Directeur cabinet			1	1
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>139</b>

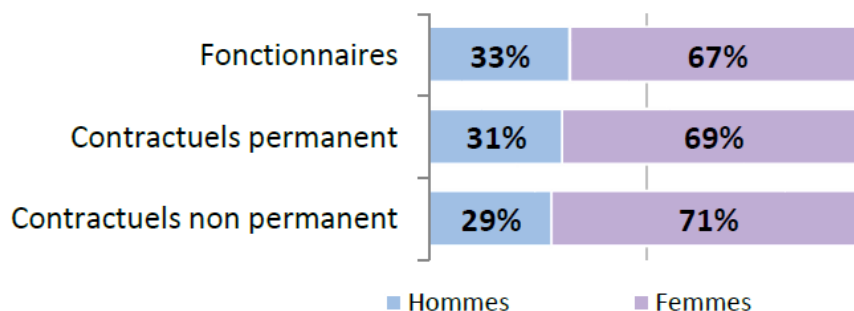
#### Répartition des agents par catégorie :

Catégories	A	B	C	Hors catégorie (contrats de droit privé + Assistantes Maternelles + Directeur Cabinet)	Total
	25	29	64	21	139
	18 %	21 %	46 %	15 %	

#### Répartition par genre et par statut :

Genre	Titulaires	Stagiaires	Contractuels	Total
Féminin	70	3	32	105
Masculin	33	0	23	56

## ➔ Répartition par genre et par statut



(source : rapport social unique 2021).

### Principaux cadres d'emploi :

#### Catégorie A :

- Attachés Territoriaux
- Ingénieurs Territoriaux
- Puéricultrices Territoriales
- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
- Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux
- Bibliothécaires Territoriaux

#### Catégorie B :

- Rédacteurs Territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Techniciens Territoriaux
- Auxiliaires de puéricultures

#### Catégorie C :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Adjoints d'animation

## ➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	23%	31%	25%
Technique	37%	14%	32%
Culturelle	13%	3%	11%
Sportive			
Médico-sociale	10%	14%	11%
Police			
Incendie			
Animation	16%	38%	21%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## ➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

<b>Adjoints d'animation</b>	<b>20%</b>
Adjoints techniques	15%
Attachés	9%
Rédacteurs	8%
Adjoints administratifs	8%

(source : rapport social unique 2021).

### Temps de travail :

Conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, l'EPCI a opéré une remise à plat du temps de travail, afin de tenir compte de la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures.

A l'issue d'un état des lieux du temps de travail en vigueur au sein des différents services, mené en juin-juillet 2021, un groupe de travail a été constitué, afin de réfléchir aux conditions d'harmonisation, à raison d'une réunion mensuelle, de septembre à novembre 2021.

Les nouvelles conditions d'organisation du temps de travail, telles que définies par le groupe de travail, et éventuellement discutées en direct avec certains services au besoin, ont ainsi été précisées dans une charte du temps de travail. Ce document, adopté en Comité Technique le 10 décembre, puis en Conseil Communautaire le 21 décembre 2021, est applicable au sein de l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### \* Les Titulaires :

- 88,67 % des agents fonctionnaires à temps complet
- 1 agent à temps non complet, à hauteur de 13 h hebdomadaires (filière administrative).
- 10,37 % des agents fonctionnaires à temps partiel

#### \* Les Contractuels :

- 92,73 % des agents contractuels à temps complet

- 1,82 % des agents contractuels à temps non complet (24 h 30 hebdomadaires – filière animation)
- 5,45 % des agents contractuels à temps partiel

	Fonctionnaires + fonctionnaires stagiaires	Contractuels
Temps plein	94	51
Temps partiel	11	3
Temps non complet	1	1

Répartition des temps partiels selon le genre : 78,57 % de femmes, 21,43 % d'hommes.

### **Heures complémentaires et heures supplémentaires**

Sur l'année 2022, 3,5 heures complémentaires ont été indemnisées (direction petite enfance), ainsi que 424 heures supplémentaires, ces dernières étant réparties comme suit :

Affectation	Nombre d'heures	Montant indemnisation
Eau & assainissement (interventions périodes astreintes)	140,48	3 277,80 €
Eau & assainissement (agents d'exploitation)	139,50	3 208,94 €
Parc Animalier (animations estivales en soirée)	97	2 376,42 €
Hébergements touristiques (Interventions périodes astreintes)	12	276,96 €
Informatique (surcroît activité suite cyberattaque)	35,50	576,86 €
<b>Totaux</b>	<b>424,48 h</b>	<b>9 716,98 €</b>

### **Dossiers RH menés en 2022**

En application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique, la Communauté d'Agglomération a établi son plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle. A la lecture de différents indicateurs, des axes de travail ont ainsi été arrêtés dans les 4 domaines suivants :

- Prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il appartient désormais à l'EPCI de mettre en œuvre les actions inscrites audit plan, destinées à réduire les inégalités constatées.

Ensuite, et avec l'appui du cabinet Territorium RH, l'EPCI a procédé aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), à l'appui des échanges tenus en groupes de travail.

Ce nouveau régime indemnitaire vient ainsi remplacer le régime indemnitaire de grade précédemment en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, ainsi que l'expérience professionnelle. Elle permet notamment de mieux reconnaître les postes à responsabilités et pénibilité particulière. L'EPCI s'est engagé à ce que ce « nouveau » régime indemnitaire n'entraîne pas de baisse de rémunérations, lors de la transposition des anciennes primes. Par ailleurs, des montants mensuels minimaux ont été arrêtés au sein des différents groupes de fonction. De plus, la liste des bénéficiaires a été élargie, permettant désormais aux fonctionnaires stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de plus de 6 mois, de percevoir un régime indemnitaire. Le coût de cette mise en œuvre est évalué, pour 2023, à 25 000 €.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), véritable outil de management, vise à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve d'un engagement professionnel particulier. Une enveloppe de 15 000 € est proposée au budget prévisionnel à cet effet, dont l'attribution valorisera la continuité de service, l'innovation, et la performance collective.

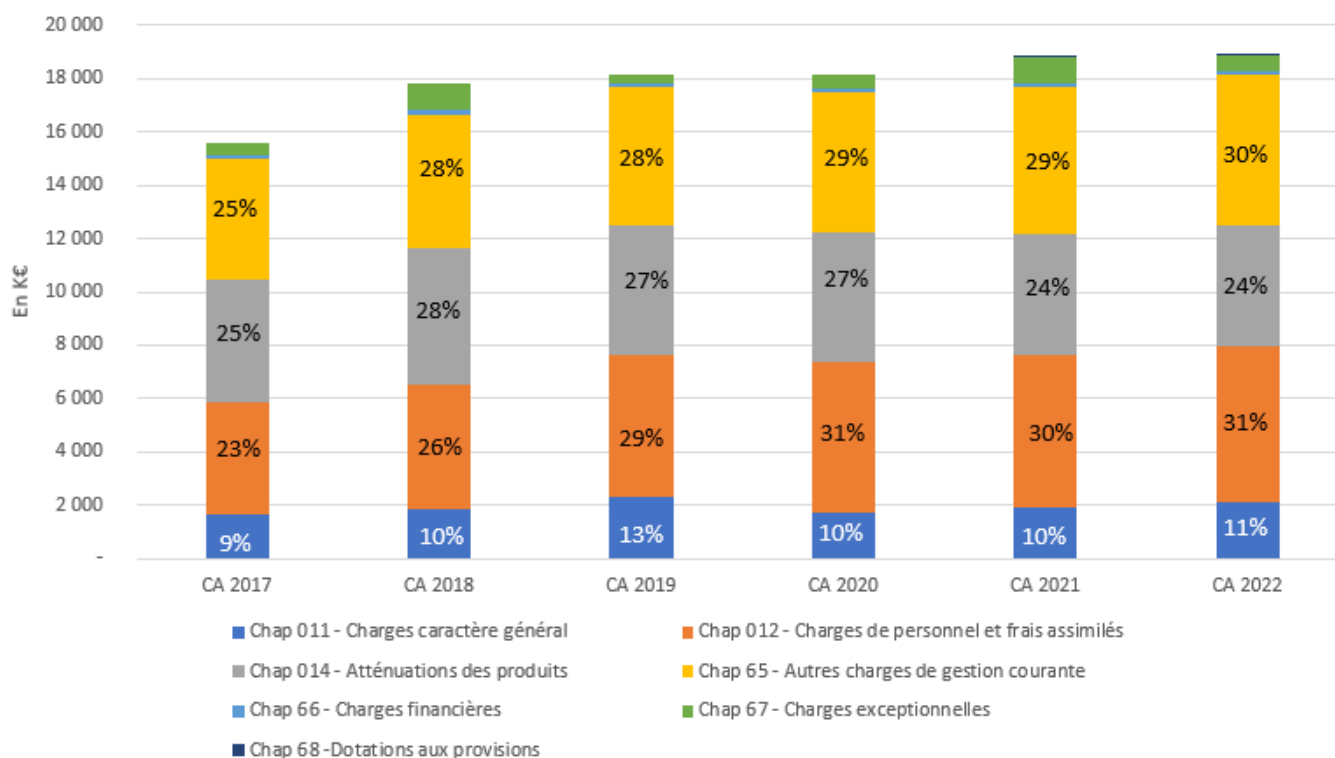
Enfin, l'année 2022 a été marquée par le renouvellement de nos instances de consultation.

Les élections professionnelles se sont ainsi déroulées le 8 décembre 2022, au cours desquelles un taux de participation de 64 % a pu être observé (1 liste présentée).

## Partie 4.1 - BUDGET PRINCIPAL

### A- Evolution des Dépenses de Fonctionnement

Evolution des dépenses de Fonctionnement



Dans sa globalité les dépenses de fonctionnement non pas augmentées sur l'exercice 2022. On peut toutefois constater des hausses sur certains chapitres qui s'expliquent comme suit :

- Chapitre charges à caractère général : + 7% cette hausse s'impute essentiellement sur :
  - \* les contrats de prestations services (logiciel informatique finances, évolution des charges de la crèche de St vaury refacturé par le CHS La valette,
  - \* locations immobilières (changement de local RPE, et augmentation de la location crèche de St Vaury, absence de convention sur 2021)
- Chapitre charges de personnel : + 3% cette hausse s'impute essentiellement sur la prise en compte du point d'indice sur 6 mois.
- Chapitre autres charges de gestion courante : + 3% cette hausse s'impute essentiellement sur :
  - \* autres contributions (TEOM) + 5%,
  - \* SDIS + 1.05%

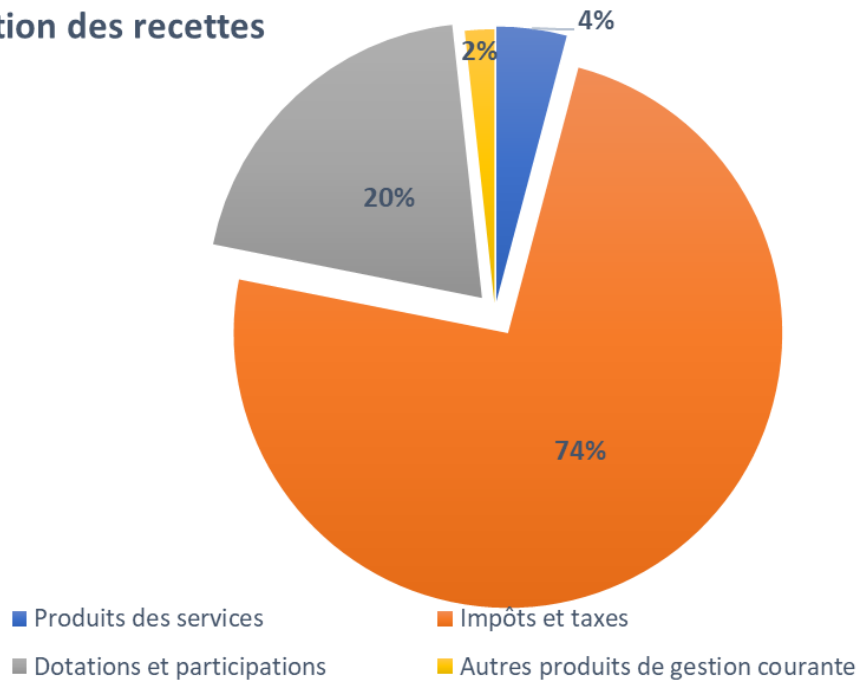
## B - Point sur la fiscalité et Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de l'EPCI sont :

- Fiscalité,
- Produits de services (facturation crèche, fourrière canine, sport nature...),
- Dotations...

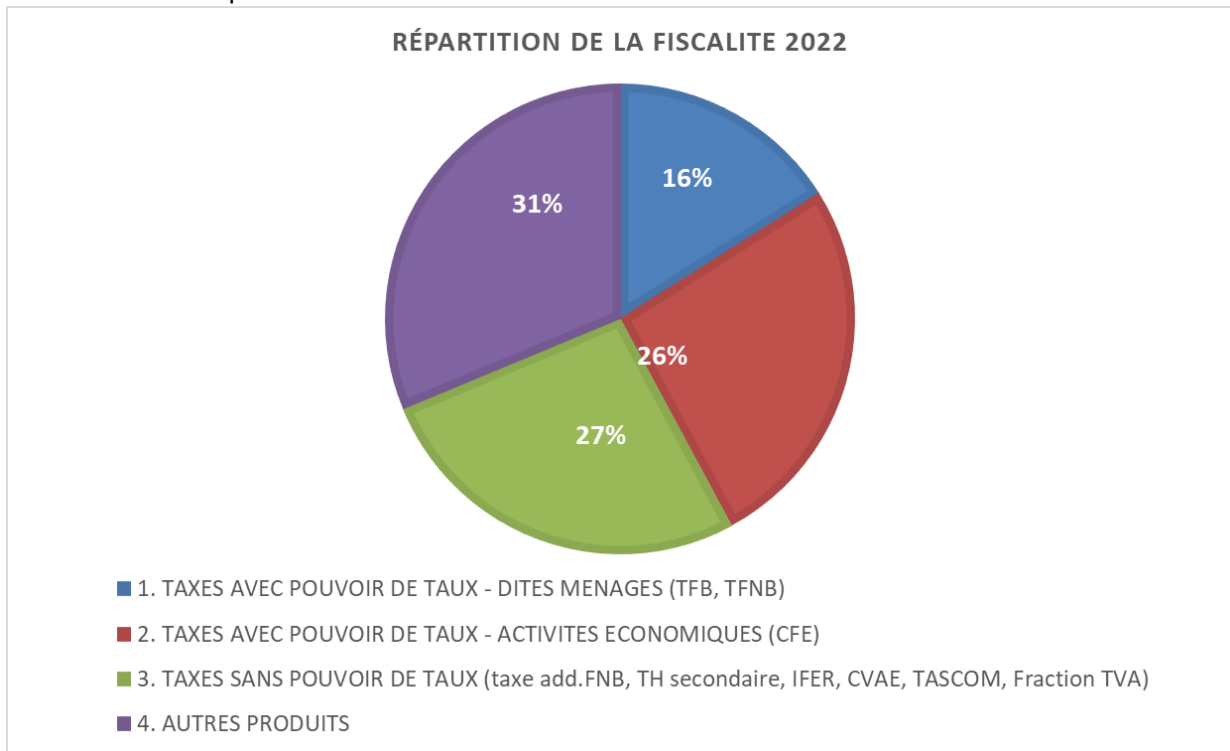
Sur 2022 les recettes sont réparties comme suit :

### Répartition des recettes

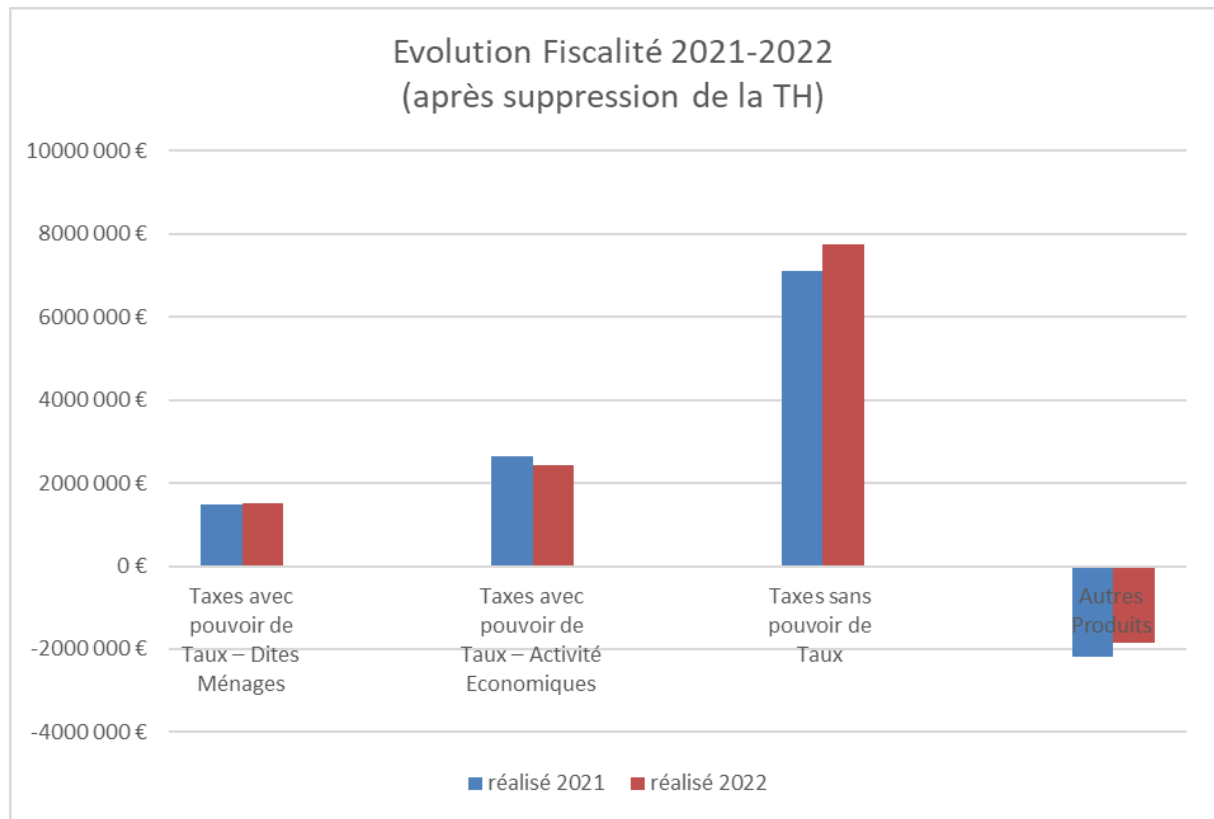




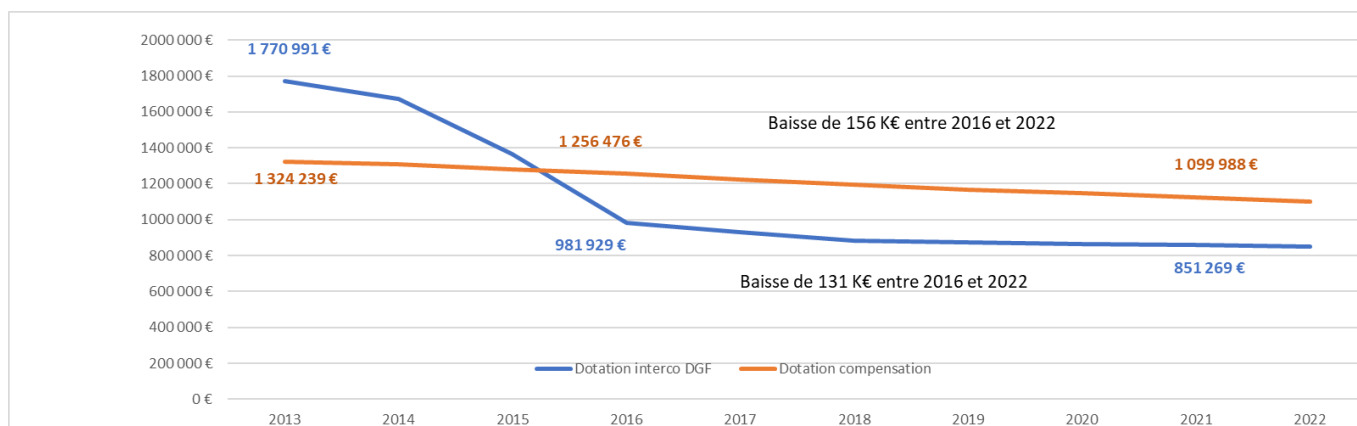
La Fiscalité est répartie comme suit sur 2022 :



Evolution des impôts et taxes :

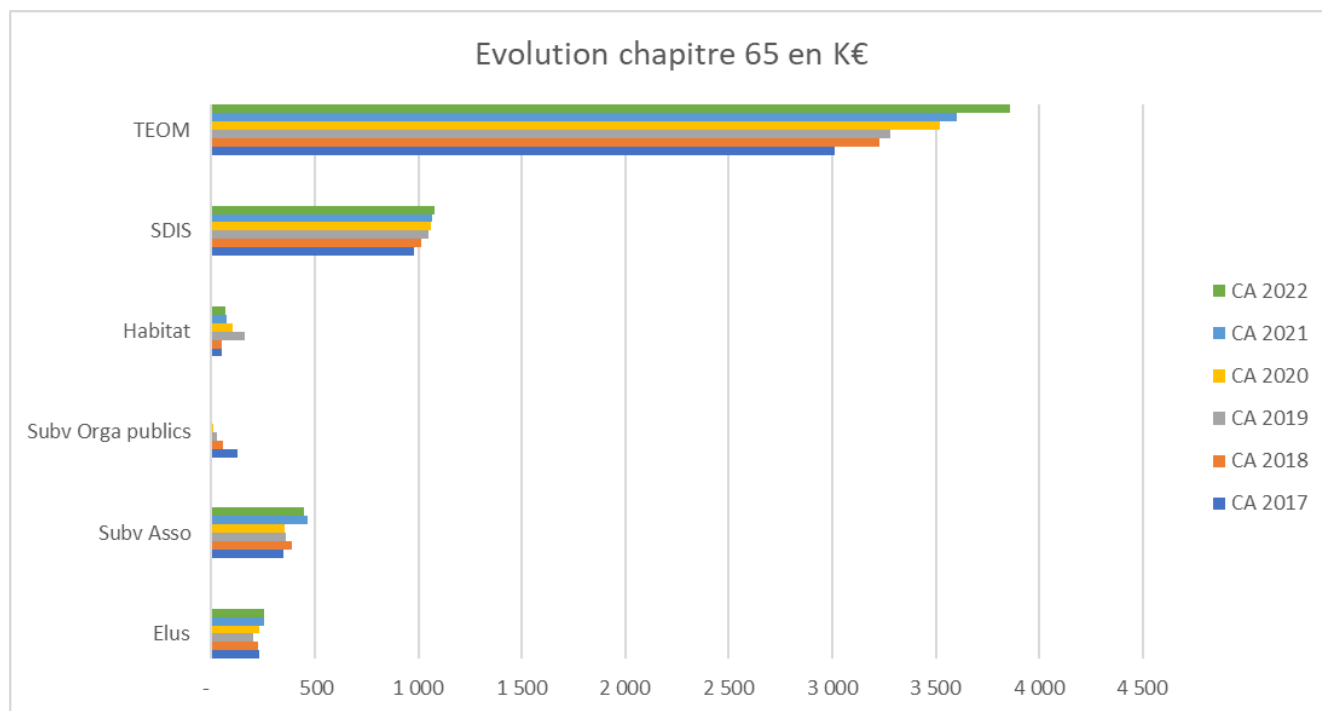


## Evolution des dotations :



Depuis 2018 la DGF a baissé de 3.38% soit 29 825€, la dotation de compensation a baissé de 8.03% soit une perte pour la CAGG de 96 093 €.

## C - Point sur les subventions associations, SDIS, TEOM...



	Elus	Subv Asso	Subv Orga publics	Habitat	SDIS	TEOM
CA 2017	230	351	129	48	977	3 010
CA 2018	227	389	54	53	1 014	3 226
CA 2019	204	360	25	159	1 048	3 282
CA 2020	229	355	9	101	1 058	3 518
CA 2021	252	463	3	72	1 068	3 603
CA 2022	255	447	3	69	1 080	3 857

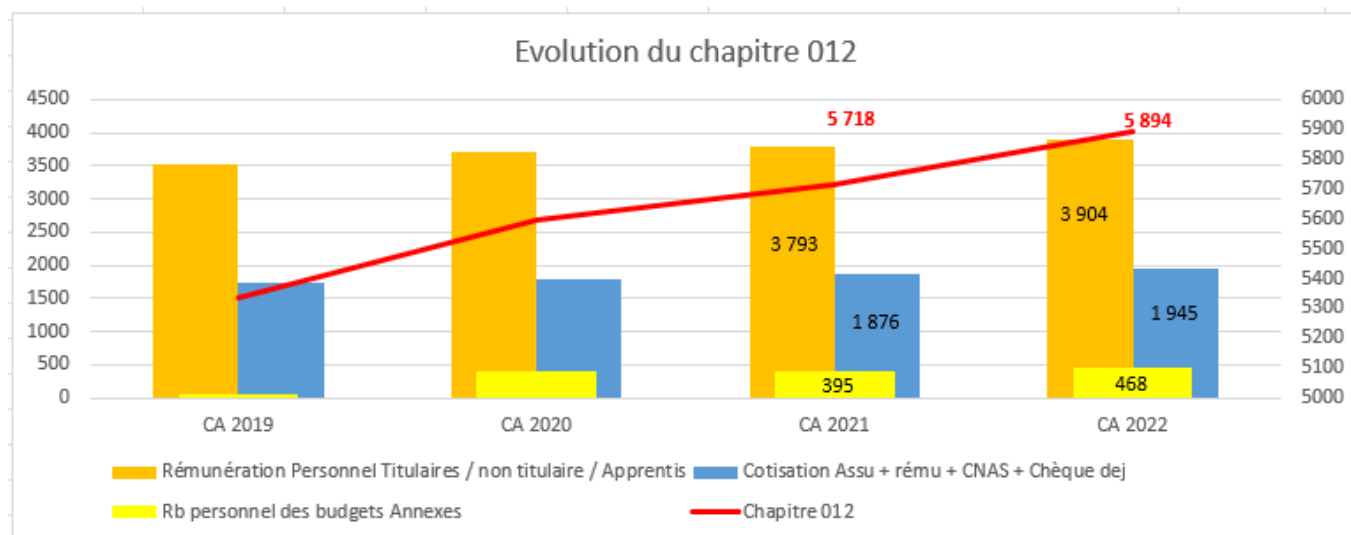
Il convient de préciser que la TEOM est une dépense qui se neutralise, puisque la collectivité perçoit en contre partie une recette du montant équivalent. Reste à la charge de l'agglomération les frais de levée pour les sites des crèches et du Parc.

Sur 2021, a été instauré la mise en place d'une part incitative pour les communes rurales. La ville de Guéret devrait être impactée à compter de 2023 par ce mode de calcul.

### D- Evolution « CHARGES DE PERSONNEL »

Afin d'effectuer une analyse approfondie des charges de personnel, il convient de retrancher du chapitre 012, les dépenses suivantes :

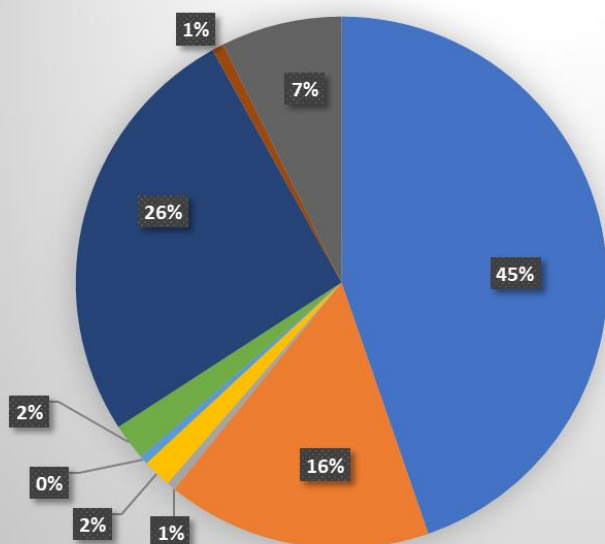
- Remboursement du personnel aux communes membres,
- Remboursement des ressources humaines des budgets Annexes au budget Principal,
- Les frais correspondants aux chèques déjeuner et œuvres sociales ainsi que les cotisations d'assurance du personnel.



La hausse de ce chapitre s'explique par l'augmentation du point d'indice sur 6 mois, mais également des postes qui n'étaient pas pourvus sur 2021, mais qui l'ont été sur 2022.

Ventilation du Chapitre 012 pour l'année 2022 :

2022



- Rémunération Personnel Titulaire
- Rémunération Personnel Non-Titulaire
- Rémunération Apprentis
- Chèques déjeuner
- Œuvres sociales
- Cotisation assurance personnel
- Cotisation rémunération personnel
- Personnel affecté par les communes membres
- Rb personnel des budgets Annexes

## E- RETROSPECTIVE PAR DIRECTION

### Direction Petite Enfance :



	Nbre places
Multi-accueil collectif à Guéret	51 (accueil régulier et occasionnel cumulé)
Multi-accueil à Saint-Vaury	40 (accueil régulier et occasionnel)
Micro-crèche à Saint-Fiel	10 accueil régulier et occasionnel)
RPE - relais Petite Enfance	15

Installation du RPE dans les nouveaux locaux 15 Boulevard Carnot à Guéret.

## Direction Aménagement du territoire :



### Opérations façades

15 dossiers agréés sur 2022, au-delà des objectifs fixés.

### Programme d'intérêt général (PIG)

44 dossiers qui ont pu être traités.

### Aide aux travaux sur l'assainissement :

En 2022, l'agglomération a engagé **8 projets**.

### OPAH-RU sur Guéret :

**64 visites débouchant sur 17 fiches de préconisation façades, 22 études travaux lourds, 8 études énergétiques ont été réalisées en 2022.**

### Urbanismes :

726 actes instruits en 2022 par le service mutualisé sur l'instruction au titre du droit des Sols (IADS).

### Plan CLIMAT et Mobilité Douce :

- Obtention de la subvention A Vélo 2 au titre d'un appel à projets
- Signature du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME
- Lancement de la mise à jour du PCET pour transformation en PCAET
- Lancement du projet ENR « Champs Blancs »
- Lancement des études sur les toitures photovoltaïques avec les entreprises
- Obtention des autorisations pour les projets Eolien (Boralex) et méthanisation (ENGIE)

### Politique de la Ville :

- Cité de l'emploi
- Évaluation du Contrat de Ville
- Suivi du projet de Démolition du 12 Brésard
- Lancement des appels à projet annuels auprès des associations et partenaires intervenant sur le QPV.

### Fibre Optique

A fin 2022, le nombre de **logements raccordable est de 16 429**

## Direction Lecture Publique :



Nombre d'inscrits : 8 785

Nouveaux inscrits en 2022 : 778

Nombre de prêts : 128 981, Il y a eu 12 234 prêts sur le réseau (hors Guéret) cette année, contre 8965 l'année dernière.

### Bilan des accueils de groupes :

*Accueil de groupes scolaires jeunesse* : Janvier à décembre 2022 : 112 accueils de classes, crèches et RAM

*Accueil ados-adultes* : 4 groupes de collège (Ahun)  
2 groupes de lycéens (LEP Saint-Vaury)  
1 groupe d'étudiants de deuxième année INSPE (les professeurs des écoles)  
Adolescents de l'IME le mardi matin depuis septembre 10h 11h  
2 Groupe d'apprenants de la CCI (Chambre du commerce et de l'industrie)

## Direction développement Collaboratif :



Nombre d'utilisateur (réguliers ou non) sur 2022 : 116 soit une augmentation de 47% par rapport à 2021.

COWORKING	21 414 €
LOCATIONS BUREAUX	18 060 €
PAIEMENT HORS REGIE	7 444 €
FAB LAB	200 €

La Quincaillerie n'a pas porté d'événements majeurs en 2022. En revanche, elle a su via ses associations résidentes, proposer un grand nombre de concerts / spectacles, d'animations avec le Café Terrien et facilité 6 expositions pour mettre en valeur des artistes locaux.

La Quincaillerie a pris part aux journées "Les portes (toujours) ouvertes" à échelle régionale afin de faire découvrir et tester la Quincaillerie au grand public le vendredi 10 et le samedi 11 juin 2022. Le Noël solidaire a permis de faire connaître l'espace et surtout l'esprit du lieu...

### Direction Développement Economique, Tourisme et Sport Nature :



LOCATIONS					
INDIVIDUELS			GROUPES		
	Nbr	Recettes		Nbr	Recettes
VTT	50	1113	VTT	30	749
VAE	89	4160	VAE	0	0
ANIMATEUR	0	0	ANIMATEUR	53	1323
LIVRAISON	2	70	LIVRAISON	0	0
Journée Découverte	0	160	Mini Golf	0	0
Matériel Nautique	13	174	Matériel Nautique	36	394
Barque	1	120			
Base Jouillat(-16 & 35€)	498	3594			
		9 391 €			2 466 €

ANIMATIONS					
INDIVIDUELS			GROUPES		
	Nbr	Recettes		Nbr	Recettes
Escalade	383	2646	Escalade	334	1752
Carte Escalade	2	100	Tyrolienne	102	714
Tyrolienne	302	2505	PAH	232	2020
PAH	2274	29256	Canoë Autonomie	174	1740
canoë Autonomie	52	520	Canoë Accompagné	70	700
Canoë Accompagné	67	734	Rando Thématique	0	0
Rando Thématique	31	185	Rando VTT	92	942
Rando VTT	0	0	Pass Sensation	20	500
Pass Sensation	14	150	Rando Pédestre	49	245
École Sport Nature	74	2104	Ecole de paggaies	0	0
Transport ESN	43	301	Tir à l'arc	189	895
			Orientation	73	365
			Golf	17	85
		38 501 €			9 958 €

### Direction Service Technique :



- Renouvellement lumineux d'éclairage,
- Aménagement de la voirie rue Roger Magnard, allée des Prades,
- Local VTT

### Service Communication :



- Inauguration du Local VTT
- Lettre d'info de l'Agglo
- Informations sur les animations de la BMI, l'OPAH-RU, Tourisme, Sport-Nature...
- Réseau d'Alerte « EAU ».

## Partie 4.2 - BUDGETS ANNEXES SPA – Point d'information

### A- Immobilier Entreprises

Les principales recettes de ce budget sont les locations de salles ou bureaux au sein du CRD, et de bureaux sur les différents sites aménagés de l'agglomération. Il convient de préciser que les taxes foncières sont refacturées aux entreprises bénéficiant d'un crédit-bail.

Sur 2022, 12 entreprises ont bénéficié de location de bureaux et/ou locaux.



## B- Parc Animalier



Entrées Parc animalier	41 743 €
Entrées Parcours accrobranche	2 628 €

Organisation du marché de Noël, Forêt Folies ....

## C - Equipements et sites divers :



Accueil sur le site de l'aérodrome de St Laurent : le Festival CHECK IN PARTY.

Mise en place des fosses étanches, collecte des eaux usées

Remplacement de la baie vitrée local aérodrome.

## Partie 4.3 - BUDGETS ANNEXES SPIC – Point d'information

### A - Transports :



- 7 lignes urbaines pour 4 véhicules,
- 484 enfants bénéficient du transports scolaires 37 circuits sont mis en place afin de répondre à la demande,
- TAD = 14 496 missions par an, 383 arrêts dans les villages de la CAGG

## B - SPANC :



### Bilan sur 2022 :

- Contrôles de conception et de bonne implantation (phases projets) : 86
- Contrôles de bonne exécution des travaux : 84
- Contrôles de bon fonctionnement préalables aux ventes immobilières : 166
- Contrôles de bon fonctionnement : 9
- Contre-visites : 28
- Visites de conseils : 68.

### Pénalités financières :

- 216 pénalités facturées pour des acquéreurs d'habitations n'ayant pas effectués les travaux réglementaires dans les délais impartis (dont 8 annulations, soit 208 pénalités)
- 5 pénalités facturées pour refus de contrôles.

## C - Eau et Assainissement :



Nb habitants	Nb abonnés AEP	Linéaire AEP KM	Nb Abonnés EU	Linéaire EU KM	conso AEP 2020
28 777	14651	873,398	8415	213,7	1 426 645

- Renouvellement de réseaux AEP Villecorbeix SAINTE-FEYRE ;
- Renouvellement de réseaux AEP Rue LAMARTINE, GUERET ;
- Renouvellement de réseaux AEP, Avenue de la SENATORERIE, GUERET ;
- Renouvellement de réseaux AEP Le ROUDEAU, SAINT-FIEL ;
- Modification Station de Traitement de BEAUMONT, SAINT-YRIEIX-LES BOIS.



- Renouvellement de réseaux Assainissement, Avenue de la SENATORERIE, GUERET ;
- Renouvellement Réseaux Assainissement / Réhabilitation STEP, SAINT-LAURENT ;
- Réhabilitation Réseaux Assainissement, Bourg, La CHAPELLE TAILLEFERT ;
- Renouvellement Réseaux Assainissement, Bourg AJAIN ;
- Installation d'un dégrilleur Avenue du BERRY, GUERET.

## PARTIE 5 – Dettes (rétrospectives)

### A– Caractéristiques de la dette

#### 1) Capital restant dû à la clôture 2022

Montant consolidé au 31/12/2022 .....17 856 709 €

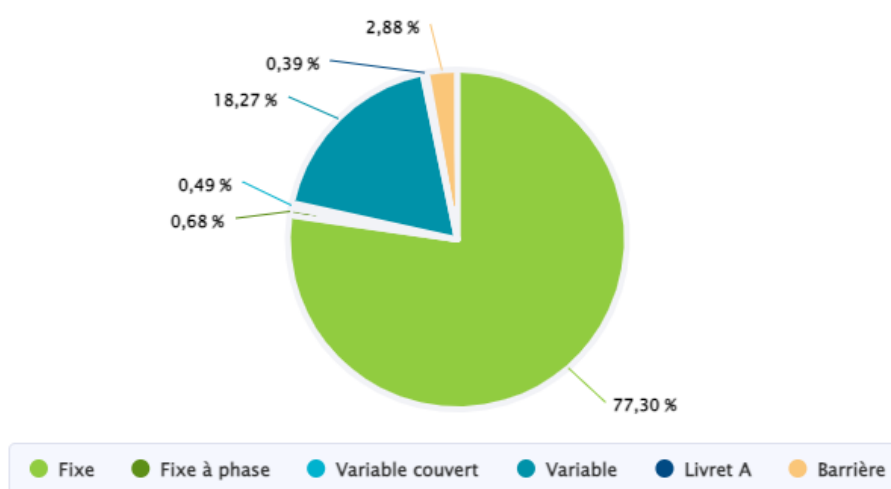
#### Capital restant dû ventilé par budget (tous types d'emprunts) :

<b>« Services publics administratifs - SPA »</b> .....	<b>11 065 185 €</b>
Budget principal .....	7 636 921 €
Budget annexe Immobilier d'entreprises .....	2 230 740 €
Budget annexe Parc animalier .....	692 793 €
Budget annexe Equipements sites divers .....	504 731 €
Budget annexe Eaux Pluviales Urbaines .....	0 €
<b>« Lotissements »</b> .....	<b>640 526 €</b>
Budget annexe ZA .....	571 019 €
Budget annexe Ecovillage .....	69 507 €
<b>« Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC »</b> .....	<b>6 150 994 €</b>
Budget annexe assainissement collectif .....	3 069 278 €
Budget annexe Transport public.....	1 374 006 €
Budget annexe eau potable.....	1 707 710 €
Budget annexe SPANC .....	0.00 €

## B- Structure de la dette et Charte Gissler

### 1) Répartition par type d'emprunt

Dette par type de risque



La dette de la communauté d'agglomération est principalement constituée d'emprunt à taux fixe (77.30 %) et pour 22.70% de taux variable.

*Lexique :*

Taux fixe : taux qui est arrêté lors de la souscription de l'emprunt, le taux fixe offre d'un côté une excellente lisibilité budgétaire sur la durée de l'emprunt, mais prive la collectivité d'éventuelle baisse de taux.

Taux variable : constitué d'un indice (ex : EURIBOR – taux du crédit interbancaire européen) auquel s'ajoute un pourcentage décidé par la banque prêteuse pour sa rémunération. Dans ce cas, si le contexte peut parfois profiter aux collectivités par rapport aux taux fixes, ce dernier reste néanmoins soumis aux variations constantes de l'indice et perd donc en lisibilité. Le choix d'un taux variable doit reposer sur une situation budgétaire permettant à la collectivité d'amortir les éventuelles hausses.

La collectivité a dû recourir à l'emprunt sur 2022 pour les budgets suivants :

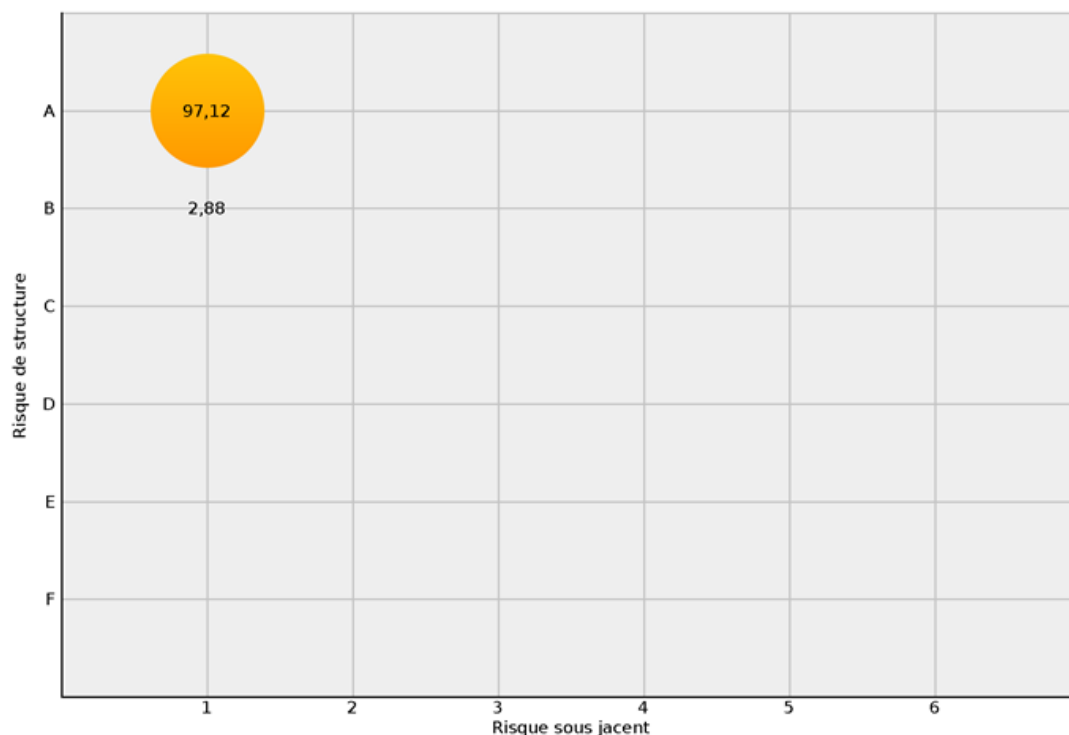
- Eau potable pour un montant de 81 490€
- Assainissement pour un montant de 73 000 €.

Le décaissement de cet emprunt n'a été réalisé que sur janvier 2023, il n'est donc pas pris en compte de l'état de la dette actuelle.

### 2) Charte GISSLER

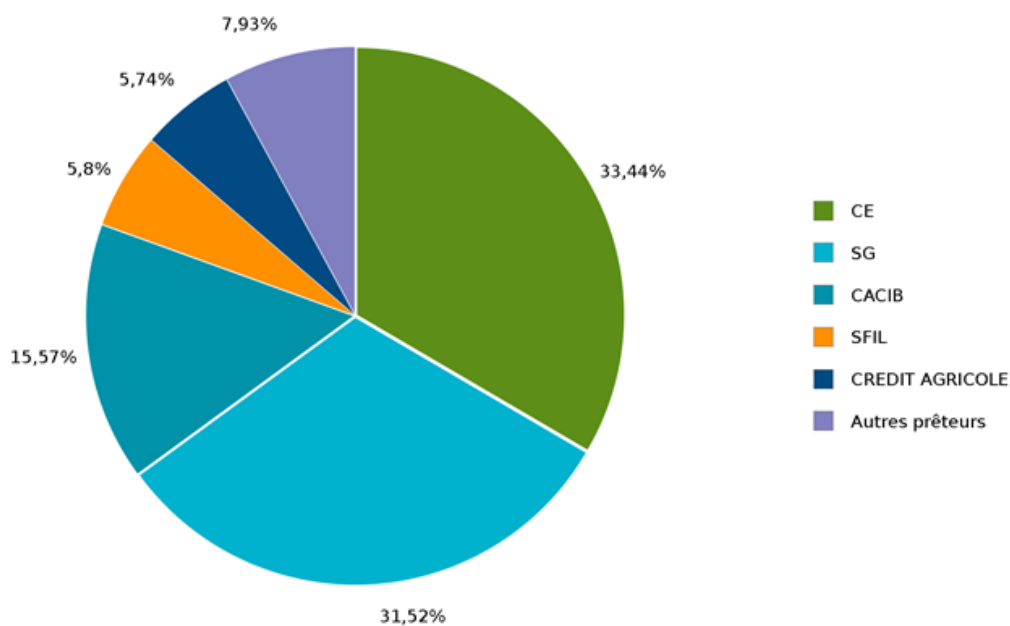
En parallèle à la signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, et la diffusion en 2010 d'une circulaire mettant fin à la commercialisation des produits structurés à risque, la mise en place d'une charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés, dite « classification Gissler », permet désormais d'améliorer de façon

significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.



La dette de la collectivité est saine.

### C- Répartition de la dette par prêteur

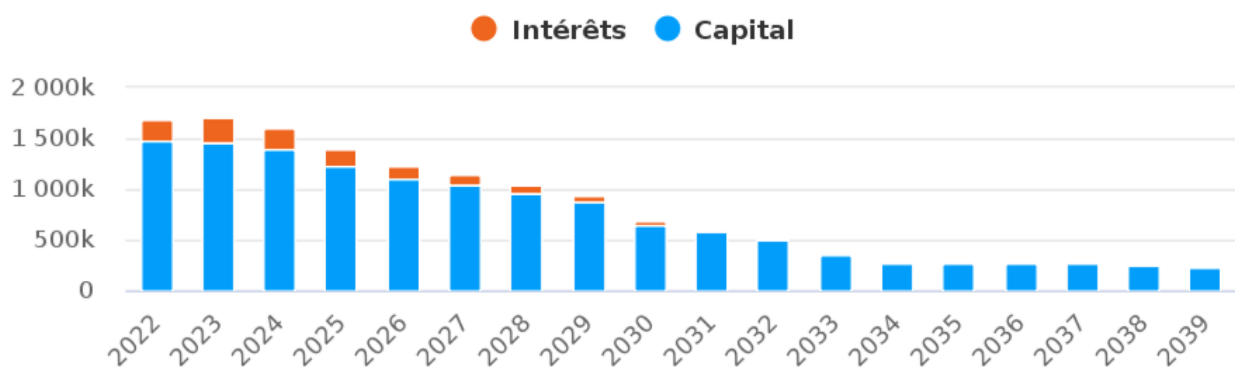


La dette est principalement ventilée sur 3 organismes bancaires :

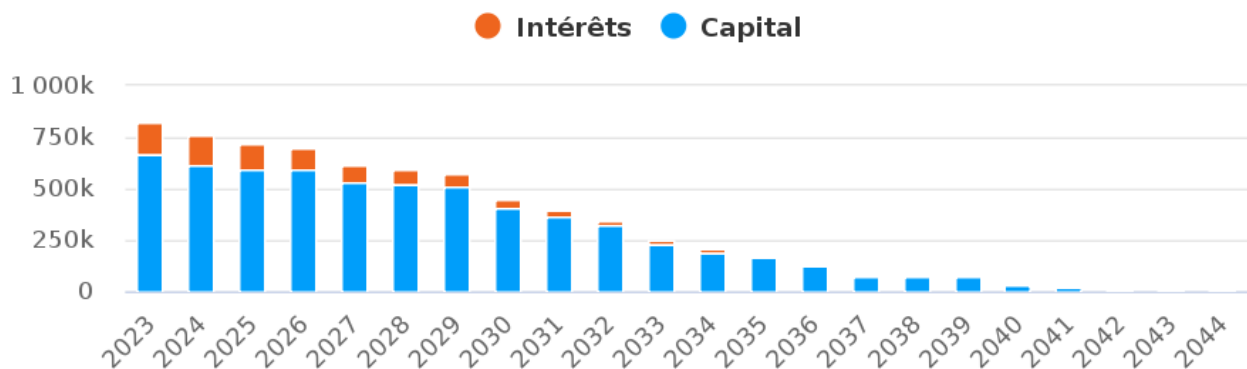
- La Société Générale pour 31.52 %
- La Caisse d'Épargne pour 33.44 %
- Le Crédit Agricole pour 15.57 %

### 1) Extinction de la dette

Sur les budgets « services public administratif », le capital restant dû à la clôture 2022 est de **11 065 185 €**. Extinction de la dette en 2039.



Sur les budgets « services public industriel », le capital restant dû à la clôture 2022 est de **6 150 994 €**. Extinction de la dette en 2044.



### 2) Capacité de désendettement (ratio KLOPFER)

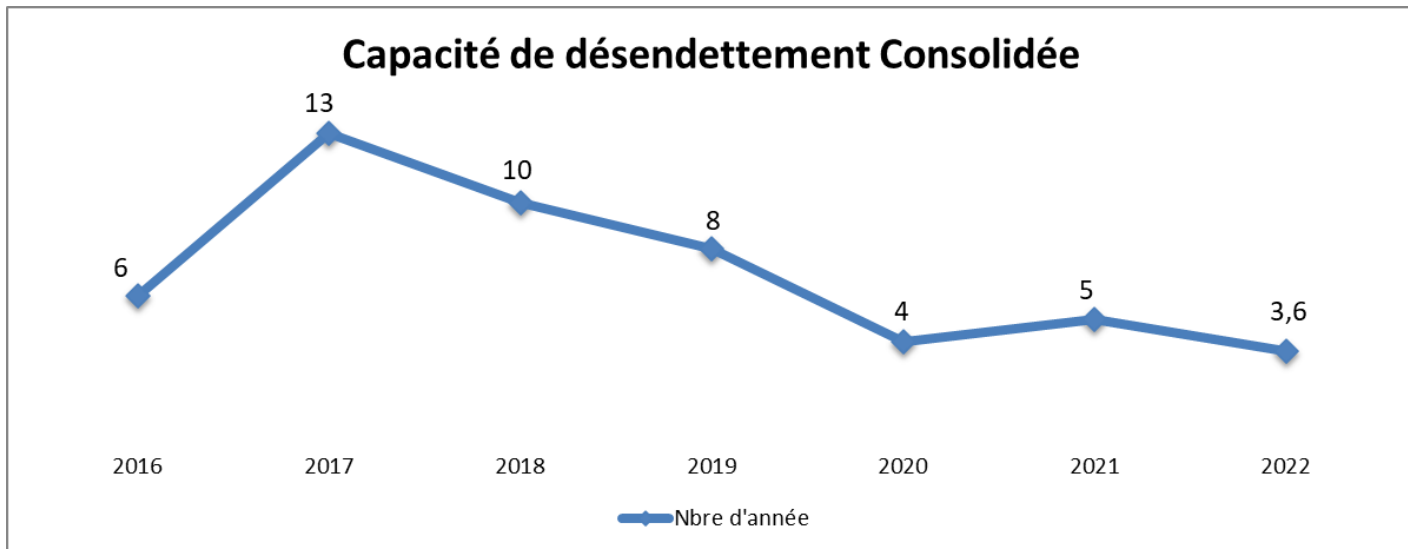
Ce ratio permet d'évaluer le niveau d'endettement de la collectivité, puisqu'il affiche le rapport entre le capital emprunté restant à rembourser (encours de dette) et la CAF brute.

Dans le cas présent, la capacité de désendettement constatée à la clôture 2022 s'établit à :

Budgets SPA et budgets lotissements..... 3 ans  
 Budgets SPIC ..... 5,5 ans

Consolidé tous budgets..... 3,6 ans

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous l'évolution de ce ratio sur la période 2016/2022 :





## PARTIE 6 – Projections

Suite à l'analyse réalisée par le cabinet SEMAPHORES sur les compétences, la collectivité a engagé depuis 2022 la mise en œuvre des préconisations. L'exercice 2023 devra permettre de poursuivre cette mise en œuvre qui ont permis de stabiliser la situation financière de la collectivité et de préparer les prochains investissements à venir.

Suite à l'analyse réalisée par le Cabinet Klopfer, des ratios ont été déterminés, ils devront servir de fil conducteur dans l'élaboration des budgets jusqu'à la fin du mandat.

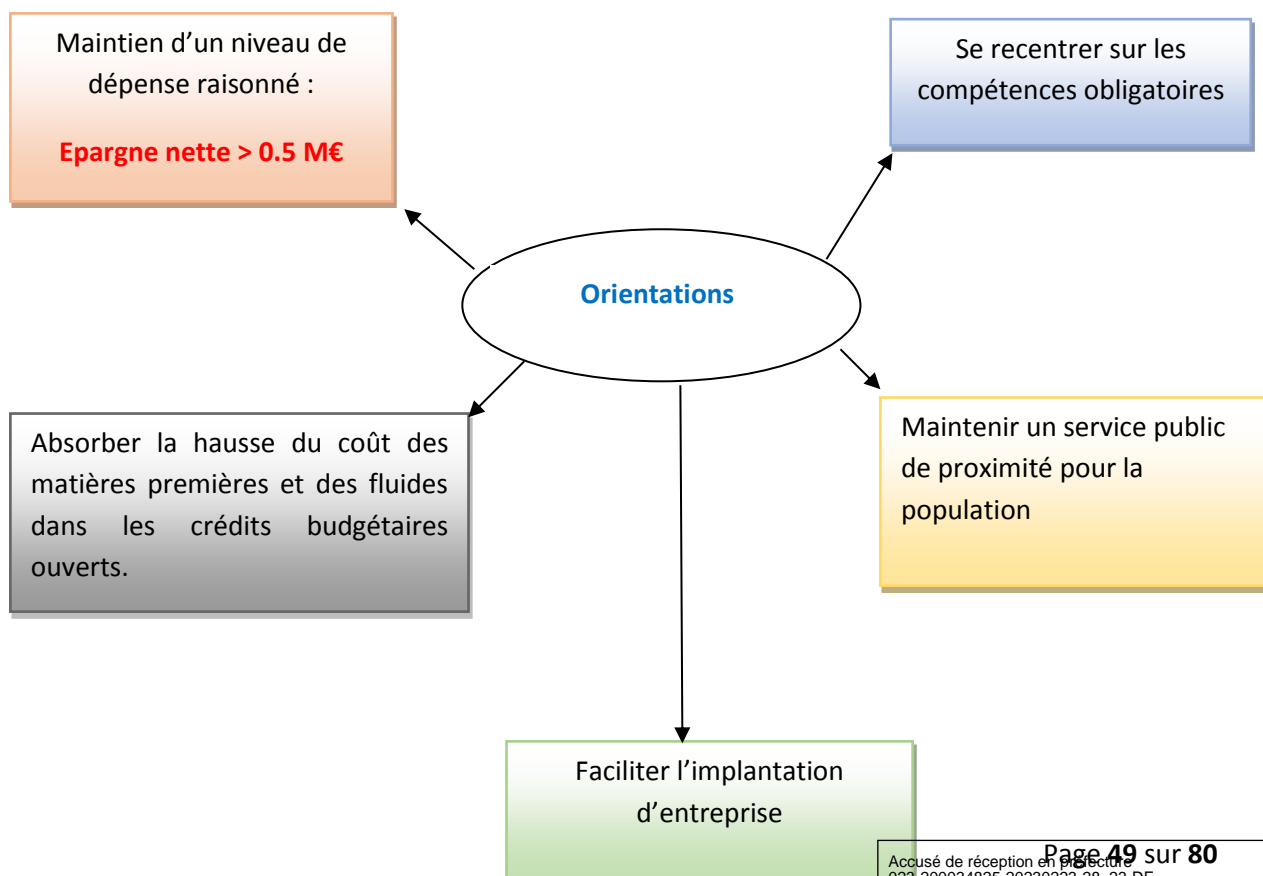
Avec la mise en place de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAGG à l'obligation de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissement qui sera géré en AP<sup>\*1</sup>/CP<sup>\*2</sup>.

La collectivité peut s'autoriser une enveloppe d'investissement Net (investissement – recettes d'investissement) / annuelle de 2 millions d'euros (pour les budgets SPA). Ces investissements seront classifiés afin de pouvoir créer les autorisations de programmes par thématique.

\*1 AP : autorisation de programme

\*2 CP : crédit de paiement

### A- Orientations budgétaires – Section de fonctionnement



## 1) Evolution des dépenses et des recettes réelles de Fonctionnement :

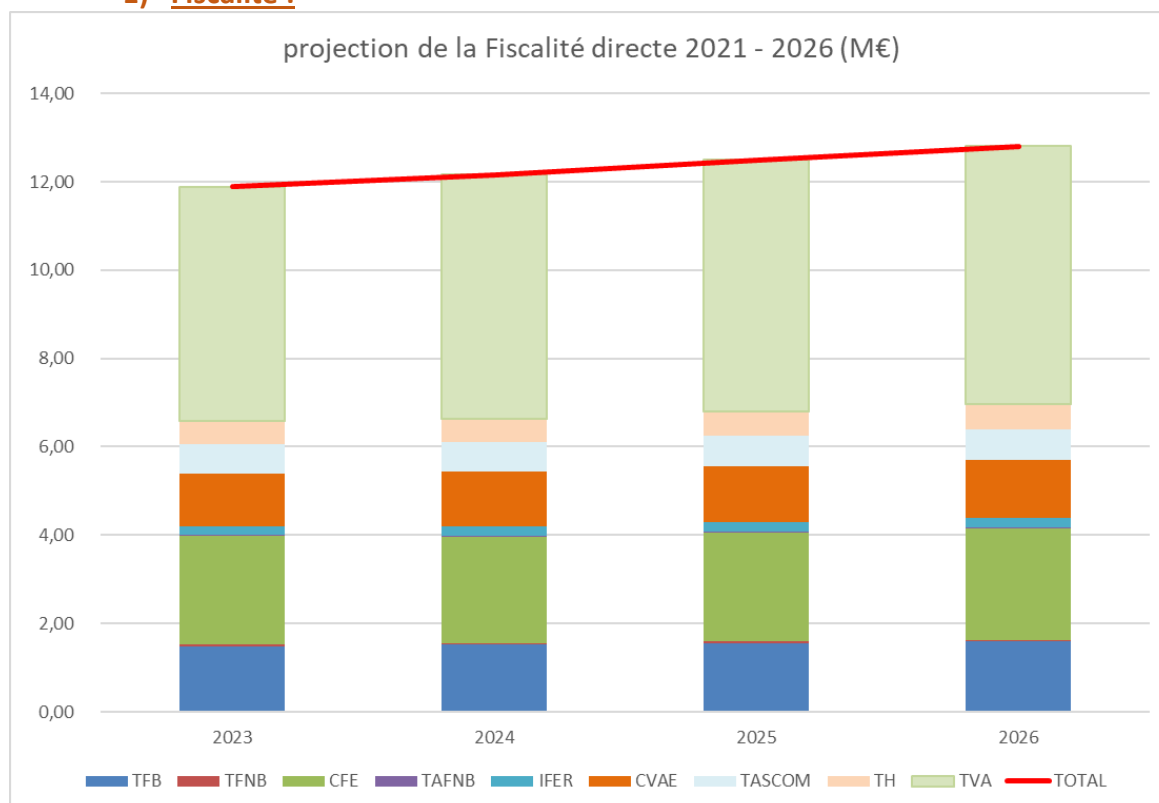
		2023	2024
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>21,2</b>	<b>21,69</b>
011	Charges à caractère général	2,04	2,1
012	Charges de personnels et assimilées	6,46	6,76
014	Atténuation de produits	4,5	4,5
65	Autres charges de gestion courante	7,36	7,67
66	Charges financières	0,12	0,16
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux provisions	0,64	0,5

		2023	2024
<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>		<b>21,2</b>	<b>22,14</b>
013	Atténuation de charges	0	
70	Produits des services	0,94	1,03
73	Impôts et taxes	16,26	17,04
74	Dotations et participations	3,8	3,77
75	Autres produits de gestion courante	0,2	0,3

Ces prévisions ne tiennent pas compte de la poursuite du travail engagé avec Sémaphores (arrêt de compétences, ventes, concession de gestion...)

## B- Hypothèse d'évolution retenues pour construire le budget -

### 1) Fiscalité :

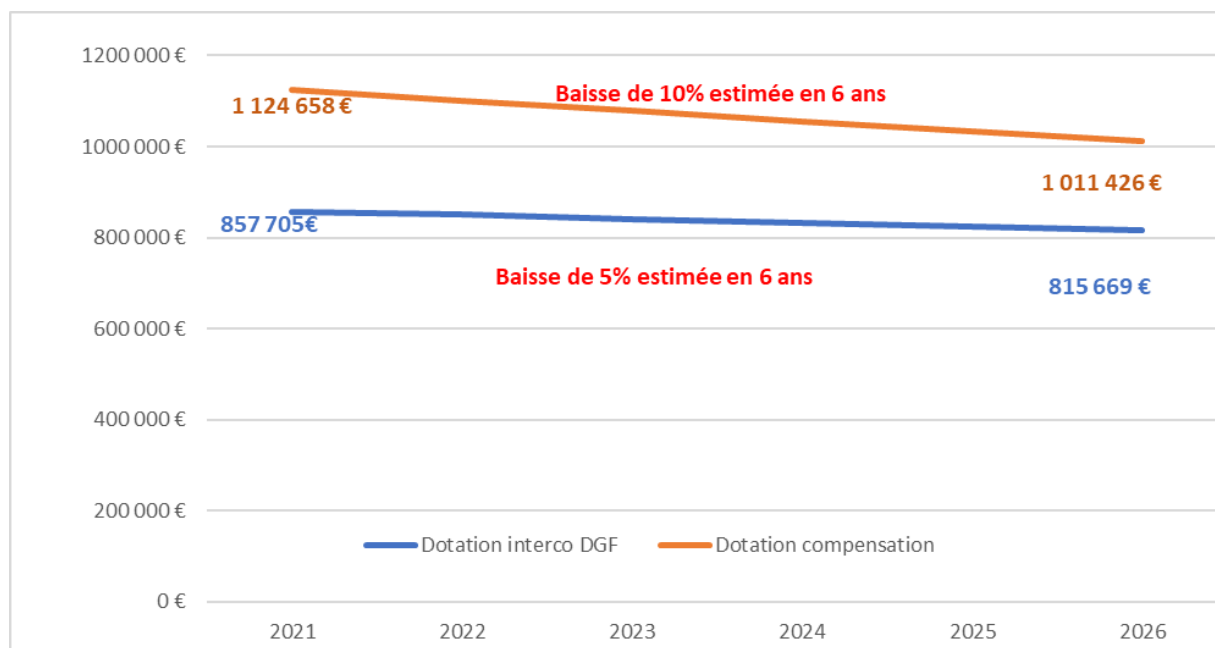


La prévision à la hausse des recettes de fiscalité résulte de l'estimation de la perception de fraction de TVA augmentée de 560K€, d'ici fin 2026.

Cette évolution de fiscalité n'aura donc pas d'impact sur les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

## 2) Concours Financier :

DGF et dotation de compensation :



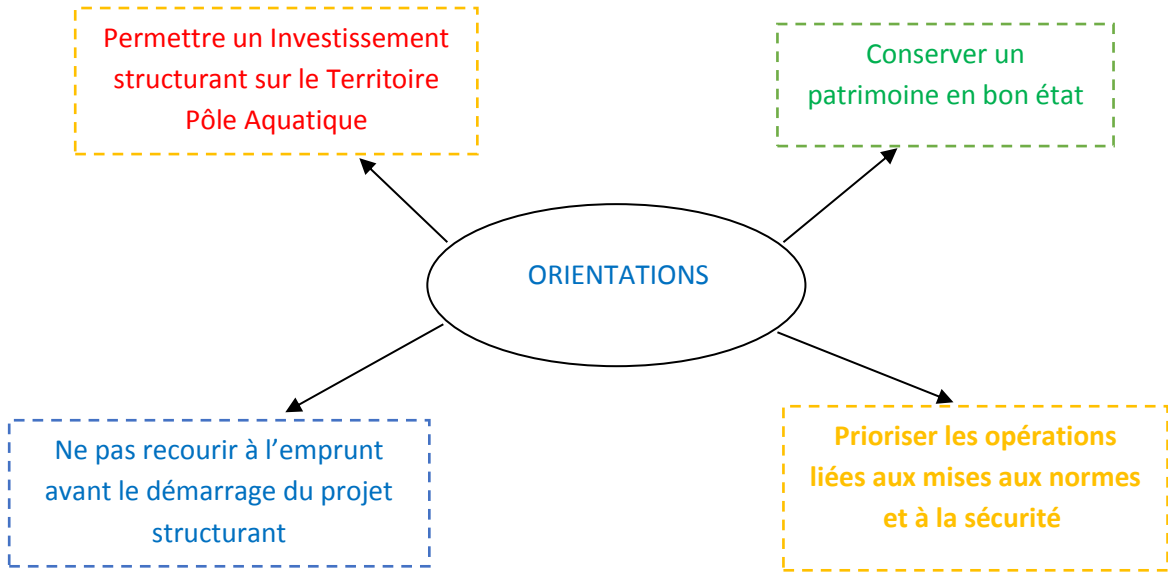
Autres dotations :

Concours financiers	CA 2021	CA 2022	OB 2023
Régions	0,16	0,1	
Départements	0,01	0,03	0,01
Autes Groupements	0,06	0,01	0,3
Budget Communautaire et fonds structurels	0,06	0,25	0,1
Autres organismes	1,18	1,3	1,07

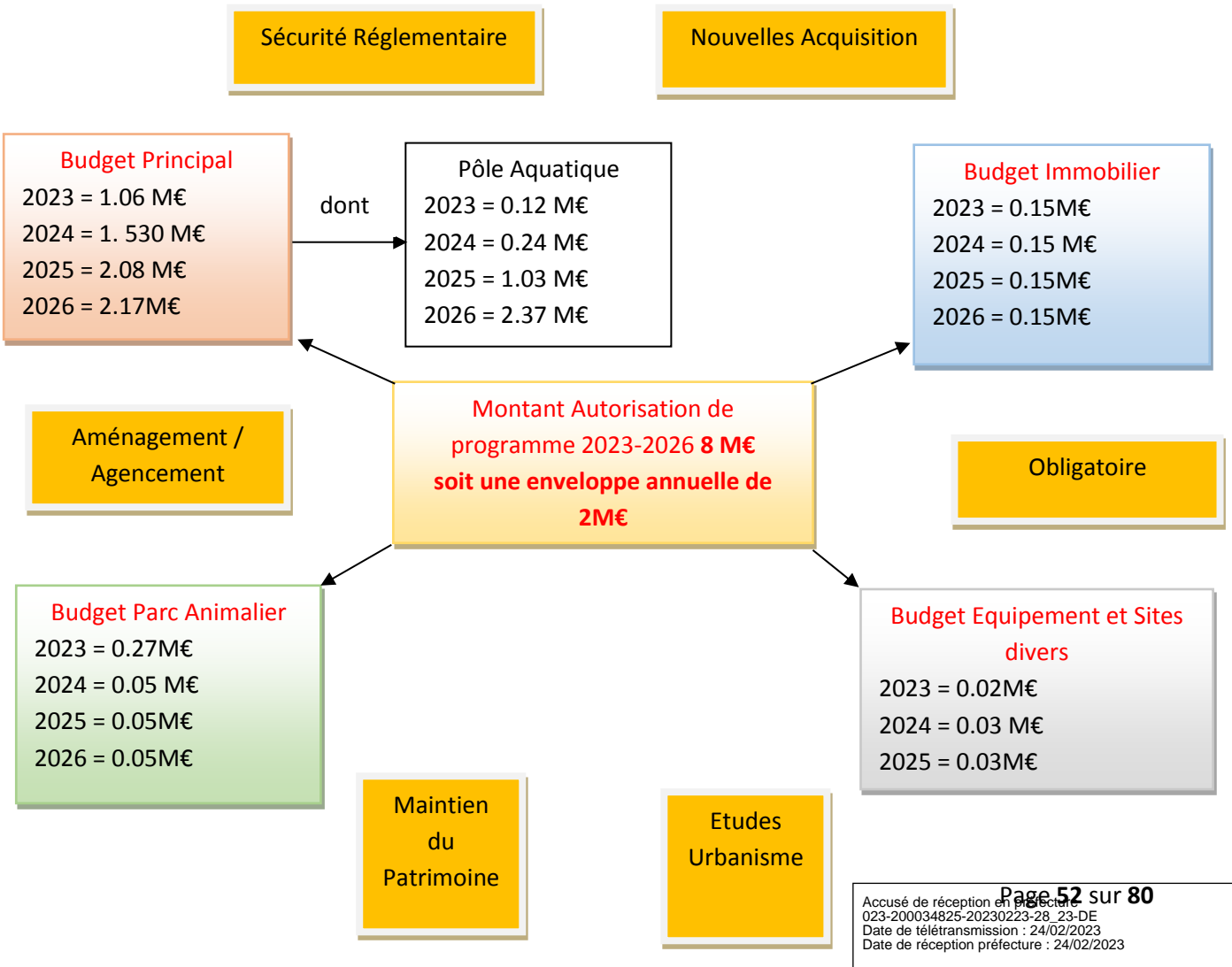
## 3) Projection « structure effectif » :

Il n'est pas envisagé de modification de nombre de poste sur le budget Principal et les budgets SPA. Les postes non pourvus à ce jour pourront faire l'objet de nouvelle publication ou de transformation de mission. Le nombre d'ETP devra rester stable jusqu'à la fin du mandat.

C- Orientations budgétaires – Section d'investissement



1) Ventilation des enveloppes budgétaires par budgets (BP & SPA) :



## 2) Evolution des dépenses d'investissement :

Une autorisation de programme de 8.11 millions d'Euros est ouverte sur la période de 2023 à 2026.  
Les crédits de paiements seront ajustés annuellement en fonction de l'avancée des investissements.  
La programmation des investissements celle-ci est présentée par budgets.

Programmes	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AMENAGEMENT- AGENCEMENT	116 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	- €
ETUDES URBA	80 500,00 €	37 500,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	- €
MAINTIEN PATRIMOINE	205 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €
NOUVELLE ACQUISITION	3 414 922,50 €	232 850,50 €	543 372,00 €	1 126 551,00 €	1 315 153,00 €	203 896,00 €
OBLIGATOIRE	1 979 390,00 €	418 076,00 €	564 600,00 €	548 160,00 €	448 554,00 €	- €
SECURITE ET REGLEMENTAIRE	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 995 812,50 €</b>	<b>1 067 426,50 €</b>	<b>1 530 972,00 €</b>	<b>2 080 711,00 €</b>	<b>2 169 707,00 €</b>	<b>203 896,00 €</b>
INVEST IMMO	600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
INVEST PARC	424 000,00 €	272 000,00 €	52 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
INVEST EQUIP	88 282,00 €	28 282,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
<b>TOTAL BA</b>	<b>1 112 282,00 €</b>	<b>450 282,00 €</b>	<b>232 000,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	
<b>TOTAL PPI</b>	<b>8 108 094,50 €</b>	<b>1 517 708,50 €</b>	<b>1 762 972,00 €</b>	<b>2 310 711,00 €</b>	<b>2 369 707,00 €</b>	<b>203 896,00 €</b>
INVEST EPU (non pris en compte dans l'enveloppe - recettes suite CLECT)	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	

### Subventions attendues pour le projet Pôle aquatique :

- Subventions de l'Etat (6 millions), la Région (2 millions) et le Département (500 000 €) sont acquises,

Nos dossiers de demande de subvention sont en cours d'instruction par les différentes entités publiques, à ce jour la CAGG n'a pas reçu de notification lui permettant d'inscrire officiellement ces recettes pour l'élaboration de son budget primitif.

### Recettes investissement en M€

	CA 2021	CA 2022	OB 2023
ETATS	0,01	0,07	0,04
Régions	0,18		0,05
Fonds structurels	0,8		
Autres	0	0,06	
Départements	0,06		0,03
DETR	0,01		0,01

## PARTIE 7 – BUDGETS 2023

Les budgets primitifs 2023 ont été élaborés au vu des réalisés 2022. Certaines dépenses sont quant à elles inscrites au réelles ou au vu des augmentations conseillées :

- les fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur, carburant...),
- les charges d'intérêts,
- les dépenses obligatoires (alimentation, couches crèches...),
- les charges de personnel (prise en compte du RIFSEP, point d'indice sur 12 mois...),
- les provisions (provisions en vue du rachat de la réserve foncière du budget Zone d'activité par le budget principal, provision pour l'EPF, provisions en vue des impayés...),
- les subventions d'équilibre nécessaire aux budgets SPA.

Un budget supplémentaire prévu en juin permettra d'ajuster les résultats définitifs de l'exercice 2022.

### BUDGET PRINCIPAL

#### I. Dépenses et Recettes de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT avec demandes des directions								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Proposition 2023	Chapitres		Proposition 2023	
011	Charges à caractère général	2 082 927,88 €	2 057 431,63 €	<b>2 057 431,63 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés	5 863 780,43 €	<b>5 863 780,43 €</b>
012	Charges de personnels et assimilées	5 894 828,42 €	6 457 964,00 €	<b>6 457 964,00 €</b>	013	Atténuation de charges	92 236,85 €	- €
014	Atténuation de produits	4 491 496,67 €	4 491 496,37 €	<b>4 491 496,37 €</b>	70	Produits des services	906 174,62 €	<b>938 945,00 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	5 713 895,03 €	7 360 655,06 €	<b>7 360 655,06 €</b>	73	Impôts et taxes	1 621 917,97 €	<b>1 625 680,27 €</b>
66	Charges financières	98 044,53 €	131 833,00 €	<b>131 833,00 €</b>	74	Dotations et participations	4 412 381,41 €	<b>3 806 717,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	580 959,83 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	380 446,23 €	<b>1 97 482,36 €</b>
68	Dotations aux provisions	19 397,98 €	631 700,00 €	<b>631 700,00 €</b>	76	Produits financiers		- €
022	Dépenses imprévues			- €	77	Produits exceptionnels	41 573,36 €	<b>3 117,42 €</b>
				- €	78	Reprise sur provisions		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>18 881 550,34 €</b>	<b>21 131 580,06 €</b>	<b>21 131 580,06 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>22 051 989,44 €</b>	<b>27 064 722,48 €</b>
023	Virement à l'investissement		1 040 771,50 €	<b>1 040 771,50 €</b>				- €
042	Transferts entre sections	888 484,94 €	<b>900 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	042	Transferts entre sections		- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>888 484,94 €</b>	<b>1 940 771,50 €</b>	<b>1 940 771,50 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 770 035,28 €</b>	<b>23 072 351,56 €</b>	<b>23 072 351,56 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 051 989,44 €</b>	<b>27 064 722,48 €</b>

Ce budget prévisionnel est présenté en suréquilibre. Cet excédent permettra ainsi d'assurer lors de la construction du pôle aquatique de l'autofinancement sur le reste à charge de l'investissement, mais également une soutenabilité financière lors de la mise en œuvre de ce site et les coûts de fonctionnement y afférents.

## A – les principales dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 2 042 988 €

Le réalisé 2022 de ce chapitre est à ce jour de 2 082 927 € (en attente de la mise en conformité avec la DDFIP). Afin de tenir compte des objectifs fixés sur la construction budgétaire 2023, il convient de soustraire au réalisé 2022 la somme de 176 K€ correspondant aux dépenses liées à la compétence GEMAPI, qui sera dorénavant imputée sur un budget annexe.

On note une hausse de 7% des charges à caractère générale dû à la hausse des coûts des fluides prévus :

- 70% d'augmentation sur l'électricité,
- 8% sur le chauffage urbain,
- 130% sur les combustibles.

Chapitre 012 – Personnel ..... 6 457 964 €

Il convient de retrancher à ce montant les éléments suivants :

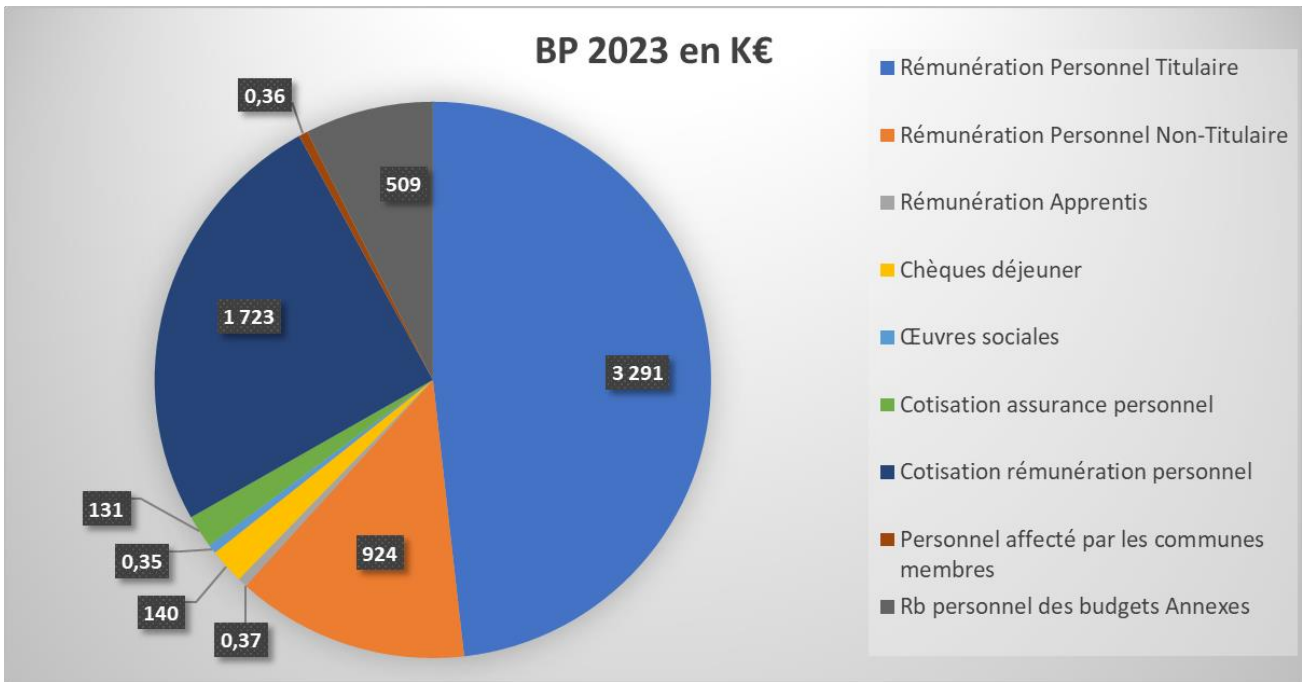
Chèques déjeuner	140 000 €
Œuvres sociales	36 500 €
Cotisation assurance personnel	130 967 €
Personnel affecté par les communes membres	36 464 €
Rb personnel des budgets Annexes	509 105 €

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité, diverses mesures exogènes sont venues impacter le budget, telles que :

- la revalorisation du point d'indice au 01/07/2022, dont l'effet report sur 2023 est évalué à 90K€ (soit un surcoût cumulé de 183 K€ depuis la mise en œuvre de cette mesure), ;
- la revalorisation de la catégorie B au 01/09/2022 (effet report d'environ 28 000 € au BP 2023);
- les revalorisations successives du SMIC au 01/05/2022 (+ 2,65 %), puis au 01/08/2022 (+ 2,01 %), et au 01/01/2023 (+1.81 %).

Par ailleurs, la mise en place du RIFSEEP au 01/01/2023 s'évalue à 40 K€, ventilés comme suit : IFSE 25K€ et enveloppe CIA 15 K€.

A noter enfin, la bascule des agents qui avaient une part de salaire affectée à l'immobilier d'entreprise, sur le budget principal (enveloppe de 48K€).



L'objectif est de stabiliser le nombre de poste actuel, les nouveaux besoins devront s'intégrer sur des modifications de poste non pourvu ou à la suite de suppressions de missions.

Chapitre 014 – Atténuation de produits ..... 4 491 496 €

(ce chapitre inclus les AC positives et le FNGIR)

Le montant du FNGIR 2022 est donc reconduit en attendant de recevoir la notification définitive.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 7 360 655 €

Ce chapitre est principalement impacté par :

1/ Les contributions :

- SDIS : 1 146 195.61 € (+6.12%),
- TEOMi : 3 900 000 € (+ 1% estimation en attendant de recevoir la notification) cette dépense se neutralise,
- les contributions politique de l'habitat (70 K€),

2/ Les subventions :

- 13K€ subvention via la politique de la ville
- 56 K€ subvention développement collaboratif (recette en contrepartie)
- 385 K€ subventions associations sportives, culturelles..., l'attribution des subventions aura lieu postérieurement au vote du Budget.

3/ Elus :

- Indemnités et charges (+8% soit 21 K€)
- Formation (12K€)



Par délibération en date du 13 octobre 2020, les membres du Conseil Communautaire ont modifié la composition du bureau comme suit :

- 15 Vice-Présidents ;
- 4 délégués.

On relève par ailleurs le montant des indemnités fixé par cette même instance, à savoir :

- Président : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président et suivants : 20.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Délégués : 10.29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant ces éléments, l'enveloppe des indemnités chargées s'élève à 277 000 € pour 2023 (postes vacants inclus), étant rappelé que cette enveloppe est elle aussi majorée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par suite du dégel de la valeur du point d'indice.

4/ Les Subventions d'équilibre du BP aux BA SPA (ces dépenses étaient jusqu'alors gérés sur le chapitre 67) :

Subvention d'équilibre des BA						
	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Parc animalier	419	324	272	809	174	463
Immobilier entreprises	496	525	372	273	119	291
Equipements et sites divers	145	102	0	86	13	157
Zone d'Activité		150	0			
EPU		315	315	425	251	400
GEMAPI						154
Budget ZA PI GARGUETTE						952
<b>TOTAL</b>	<b>1060</b>	<b>1416</b>	<b>959</b>	<b>1593</b>	<b>557</b>	<b>2417</b>

Les subventions d'équilibre sont ajustées de façon à couvrir les besoins en fonctionnement et investissement. La baisse du montant des subventions constaté au CA, s'explique par la non-réalisation ou le décalage de la programmation des investissements.

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions .....631 700 €**

On retrouve au sein de ce chapitre les inscriptions nécessaires de provisions, à savoir que sur 2023 elles se déclinent comme suit :

- 20 700 € provisions pour risques et charges (en vue des créances éteintes),
- 400 000 € provisions pour l'EPF,
- 200 000 € provisions pour le rachat des zones foncières au budget Zones d'activité,
- 11 000€ provisions pour contentieux en cours.

## B – les principales Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses.....938 945 €

- Locations de salles (tiers-lieu),
- Facturation aux familles (crèches, activités sport nature, BMI),
- Facturation fluides AAGV,
- Facturation aux communes services ADS
- Remboursement des budgets Annexes des frais RH (509K€), ventilé comme suit :

EPU	GEMAPI	AEP régie	ASS régie	SPANC	Transport
25 817 €	1 347 €	240 891 €	128 374 €	14 755 €	97 921 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes.....16 254 680.27€

Pour rappel ce chapitre en 2022 a été arrêté au montant de 15 763 849 €.

### FPIC – Fonds de péréquation des ressources intercommunales

**Créé par** la loi de finances pour 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local.

Répartie en fonction de la « richesse » des EPCI (potentiel financier de l'EPCI et de ses communes membres) à l'échelle nationale, il fait ensuite l'objet d'une seconde répartition au sein de l'EPCI lui-même, entre l'EPCI d'un côté et les communes de l'autre.

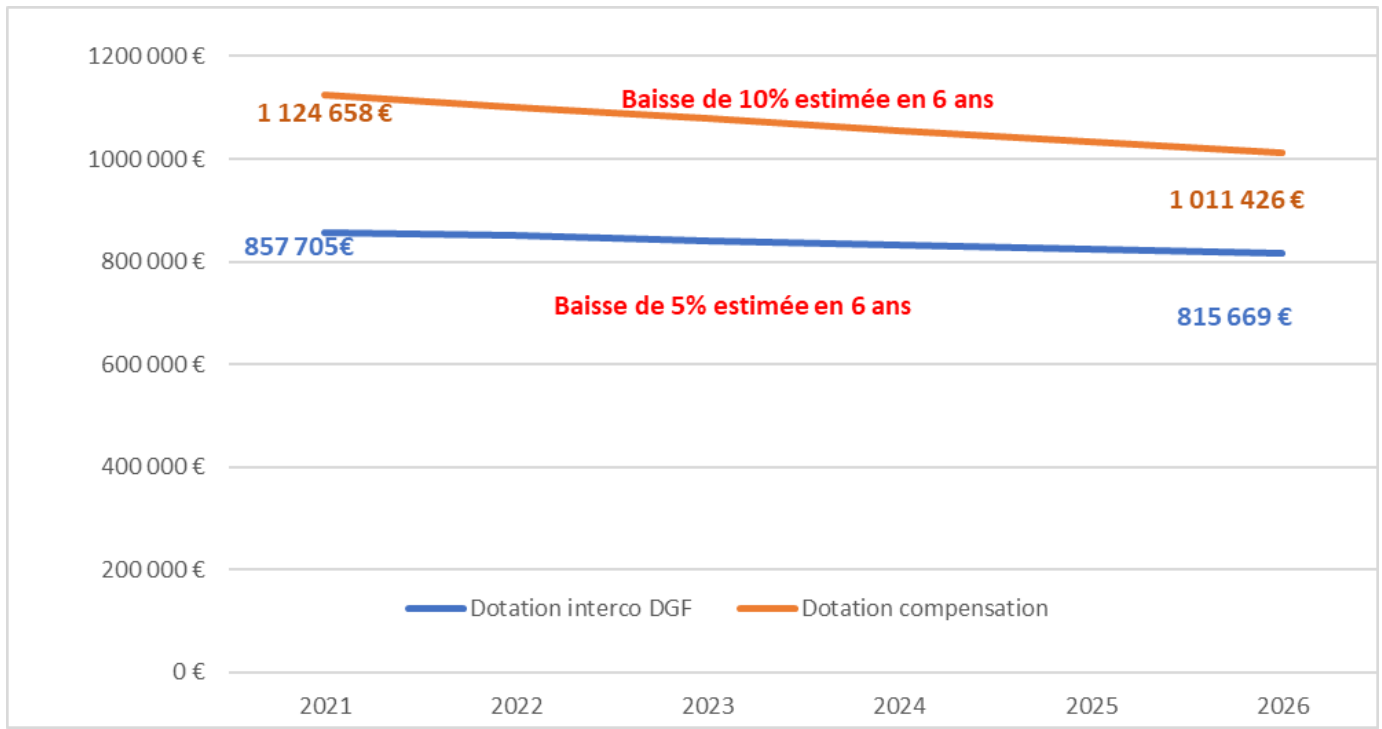
Il est proposé d'inscrire pour 2023, la part « aggro » pour 424 987 €, dont 100 000 € affectés au dispositif fonds de concours.

Chapitre 74 – Dotations et participations .....3 806 717€

### Dotation Globale de fonctionnement

La dotation Globale de fonctionnement allouée par l'Etat aux EPCI est constituée de deux parts : la dotations d'intercommunalité (dotations de base pour 30% et dotations de péréquation pour 70%) et la dotations de compensation.

	2021	2022	2023
Dotations interco DGF	857 705 €	851 269 €	840 637 €
Dotations compensation	1 124 658 €	1 099 988 €	1 077 918 €



Chapitre 75 – Autres produits ..... 197 482.36€  
 - Revenus des immeubles, (photovoltaïque : 125 K€, maison de Santé : 30K€, Tiers-Lieu : 38 K€)

### C – Ressources Humaines

Nombre d’ETP ventilé par Direction

	Inscriptions 2023 en ETP		Inscriptions 2023 en ETP
<b>Direction Générale</b> (= DGS + services : secrétariat général, commande publique & assurances, affaires juridiques, communication, TIC)		<b>Direction des services techniques</b> (= DST + services : bureau d'études, Transport -directeur-, ressources naturelles -agents droit public-, entretien & maintenance)	
<b>Sous-total</b>	<b>12,21</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20,69</b>
<b>Direction Ingénierie Financière</b>		<b>Direction de l'aménagement du territoire</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>Sous-total</b>	<b>6,6</b>
<b>Direction des Ressources Humaines</b>		<b>Direction du développement local collaboratif</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>5,92</b>	<b>Sous-total</b>	<b>8,8</b>
<b>Direction de la lecture publique</b>		<b>Direction du développement économique et touristique</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>Sous-total</b>	<b>10,03</b>
<b>Direction de la petite enfance</b> (= Poste coordinatrice + multi-accueils collectifs Guéret & St Vaury, CREFA, RPE, et micro-crèche St Fiel)		<b>Cabinet</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>56,94</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>143,19</b>

## II. Investissement

### Présentation des Investissement 2023 :

L'intégralité des investissements listés ci-dessous seront autofinancés. La collectivité n'aura pas recours à la dette avant le lancement du pôle aquatique.

Afin de permettre l'installation d'entreprises sur le territoire de la CAGG, la collectivité va devoir engager des frais afin de réaliser les travaux nécessaires aux raccordements, à la viabilisation, la création de voirie...

Suite à la création du budget annexe PI Garguette lors du CC du 15/12/22 (délibération 334/22), il convient de verser une avance remboursable à ce budget afin de faire l'acquisition des dits terrains et des travaux nécessaires à l'implantation des entreprises.

### Présentation du PPI :

Programmes	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AMENAGEMENT- AGENCEMENT	116 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	- €
ETUDES URBA	80 500,00 €	37 500,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	- €
MAINTIEN PATRIMOINE	205 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €
NOUVELLE ACQUISITION	3 414 922,50 €	232 850,50 €	543 372,00 €	1 126 551,00 €	1 315 153,00 €	203 896,00 €
OBLIGATOIRE	1 979 390,00 €	418 076,00 €	564 600,00 €	548 160,00 €	448 554,00 €	- €
SECURITE ET REGLEMENTAIRE	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 995 812,50 €</b>	<b>1 067 426,50 €</b>	<b>1 530 972,00 €</b>	<b>2 080 711,00 €</b>	<b>2 169 707,00 €</b>	<b>203 896,00 €</b>

Une enveloppe de 100 K€ « Fonds de concours » est incluse dans les CP obligatoire

Les recettes estimées pour ces investissements sont évaluées sur 2023 à 238 460 €.

Pour le Projet pôle aqualudique, la CAGG attend des subventions :

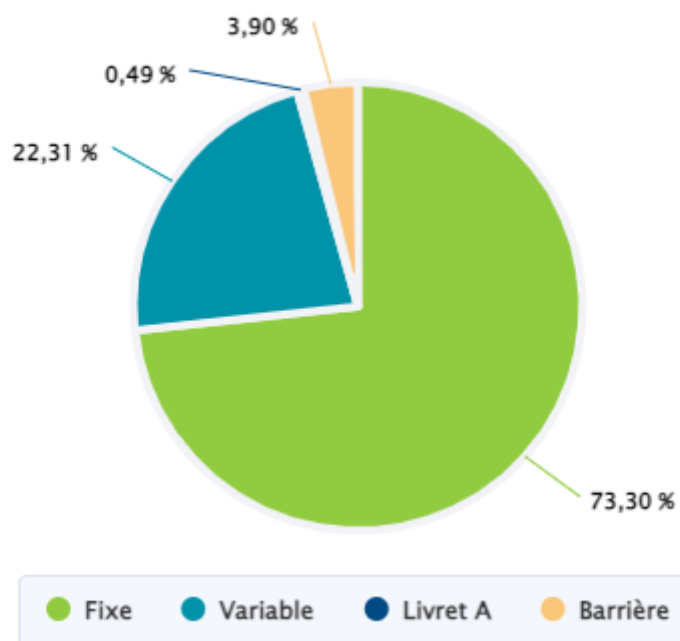
- de l'Etat (6 millions), la Région (2 millions) et le Département (500 000 €) sont acquises,
- le transfert de charge avec la ville de Guéret permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'assurer les charges de fonctionnement de cette structure.

## III. Dette

### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	18	6 350 762 €	1,16%
Revolving non consolidés	5	0 €	0,00%
Revolving consolidés		1 272 826 €	3,78%
<b>Total dette</b>	<b>23</b>	<b>7 623 588 €</b>	<b>1,60%</b>
Revolving - Disponibles		5 891 200 €	

<b>Total dette + disponible</b>	<b>13 514 788 €</b>
---------------------------------	---------------------



**BUDGETS ANNEXES - SPA**

**I. PARC ANIMALIER**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	276 255,11 €	<b>277 492,00 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés		
012	Charges de personnels et assimilées	331 078,27 €	<b>330 340,00 €</b>	013	Atténuation de charges	935,62 €	
022	Dépenses imprévues		- €	70	Produits des services	577 549,72 €	<b>536 000,00 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	259,11 €	<b>6,00 €</b>	74	Dotations et participations		
66	Charges financières	12 957,00 €	<b>19 200,00 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	1,30 €	<b>462 966,38 €</b>
67	Charges exceptionnelles			77	Produits exceptionnels	1 62 357,85 €	
68	Dotations aux provisions	755,62 €	<b>928,38 €</b>	78	reprise sur amortissement et provisions		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>621 305,11 €</b>	<b>627 966,38 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>740 844,49 €</b>	<b>998 966,38 €</b>
023	Virement à l'investissement		<b>339 500,00 €</b>				
042	Transferts entre sections	28 347,91 €	<b>31 500,00 €</b>				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>28 347,91 €</b>	<b>371 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>649 653,02 €</b>	<b>998 966,38 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>740 844,49 €</b>	<b>998 966,38 €</b>

La hausse du chapitre 011, correspond à la prise en compte de la hausse des fluides.

Montant de la subvention d'équilibre .....463 K€

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... 371 K€,

## Ressources Humaines :

	Nombre d'agents
Agents permanents (dont un départ au 07/01/2023)	7
Inscription crédits recrutement suite mobilité externe	1
Poste non permanent - Renfort équipe	1
Postes non permanents - Saisonniers	3
<b>Total</b>	<b>12</b>

## Investissements :

Les travaux inscrits au BP 2022 et n'ayant pu être réalisés sont reprogrammés sur 2023.

	Directions	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 - Investissement de sécurité réglementaires	DST	363 000 €	360 000 €	2 000 €		
1 - Investissement de sécurité réglementaires	DGS/INF	20 000 €	2 000 €			
1 - Investissement de sécurité réglementaires	DGS/INF		18 000 €			
<b>SOUS TOTAL Sécurité Réglementaire</b>		<b>363 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
3 - Enveloppe maintien du patrimoine	DST	150 000 €		50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>SOUS TOTAL Maintien du Patrimoine</b>		<b>150 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL PPI BUDGET PARC ANIMALIER</b>		<b>513 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>52 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

## Présentation de la dette 2023 :

### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	6	480 444 €	1,99%
Revolings non consolidés	3	0 €	0,00%
Revolings consolidés		212 349 €	3,64%
<b>Total dette</b>	<b>9</b>	<b>692 793 €</b>	<b>2,49%</b>
Revolings - Disponibles		3 023 094 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>3 715 887 €</b>	

## II. IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	313 853,04 €	335 950,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		- €
012	Charges de personnels et assimilées	47 401,99 €	- €	013	Atténuation de charges	70,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	37 000,20 €	- €	70	Produits des services	18 456,53 €	18 395,00 €
66	Charges financières	46 335,59 €	50 600,00 €	74	Dotations et participations	40 000,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles		- €	75	Autres produits de gestion courante	549 380,54 €	815 828,73 €
68	Dotations aux provisions	2 528,59 €	2 673,73 €	77	Produits exceptionnels	77,97 €	- €
022	Dépenses imprévues		- €	78	Reprise sur amortissement et provisions		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>447 119,41 €</b>	<b>389 223,73 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>607 985,04 €</b>	<b>834 223,73 €</b>
023	Virement à l'investissement		351 443,00 €				- €
042	Transferts entre sections	89 748,44 €	93 557,00 €				- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>89 748,44 €</b>	<b>445 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>536 867,85 €</b>	<b>834 223,73 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>607 985,04 €</b>	<b>834 223,73 €</b>

L'augmentation des crédits ouverts au chapitre 011 résulte de la hausse tarifaire des fluides mais également l'évolution de la taxe foncière.

Au chapitre 75, on retrouve les recettes liées aux loyers mais également les remboursements de la TF par les entreprises.

Montant de la subvention d'équilibre .....291 K€  
Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... 445 K€,

### Ressources Humaines :

La rémunération des agents du Développement économique sont dorénavant impactés au budget principal.

### Investissements :

	Directions	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 - Investissement de sécurité réglementaires	DST	320 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
<b>SOUS TOTAL Sécurité Réglementaire</b>		<b>320 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>
2 - Obligatoire	DST	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>SOUS TOTAL obligatoire</b>		<b>80 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
3 - Enveloppe maintien du patrimoine	DST	100 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>SOUS TOTAL Maintien du Patrimoine</b>		<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
7 - Aménagement, Agencement	DST	100 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>SOUS TOTAL Aménagement - agencement</b>		<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL PPI BUDGET Immobilier</b>		<b>600 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>

Présentation de la dette 2023 :

**Dette par nature**

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annual)
Emprunts	11	2 048 380 €	2,20%
Revolving non consolidés	3	0 €	0,00%
Revolving consolidés		174 431 €	2,74%
<b>Total dette</b>	<b>14</b>	<b>2 222 811 €</b>	<b>2,24%</b>
Revolving - Disponibles		3 311 330 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>5 534 141 €</b>	

**III. EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	120 479,01 €	205 216,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		- €
012	Charges de personnels et assimilées		- €	013	Atténuation de charges		- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €	- €	70	Produits des services	168 483,33 €	163 145,00 €
66	Charges financières	14 123,90 €	15 932,00 €	74	Dotations et participations		- €
67	Charges exceptionnelles		- €	75	Autres produits de gestion courante		157 367,00 €
68	Dotations aux provisions	81,57 €	82,00 €	77	Produits exceptionnels	5 475,98 €	- €
022	Dépenses imprévues		- €				- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>134 684,75 €</b>	<b>221 230,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>173 959,31 €</b>	<b>320 512,00 €</b>
023	Virement à l'investissement		52 434,72 €				- €
042	Transferts entre sections (6811)	1 732,12 €	124 405,47 €	042	Transferts entre sections (777)		77 558,19 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 732,12 €</b>	<b>176 840,19 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>77 558,19 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>136 416,87 €</b>	<b>398 070,19 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>173 959,31 €</b>	<b>398 070,19 €</b>

L'augmentation des crédits ouverts au chapitre 011 résulte de la hausse tarifaire des fluides, de la taxe foncière et de l'impact des contrats de prestations de service sur le site de l'aérodrome en vue de la réalisation des divers travaux d'investissement programmés.

Montant de la subvention d'équilibre .....157 K€  
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... 99 K€,



Présentation des investissements :

Dépenses Investissement						
	Directions	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 - Investissement de sécurité réglementaires	DST	118 282 €	118 282 €			
SOUS TOTAL Sécurité Réglementaire		118 282 €	118 282 €	- €	- €	- €
3 - Enveloppe maintien du patrimoine	DST	60 000 €		30 000 €	30 000 €	
SOUS TOTAL Maintien du Patrimoine		60 000 €	- €	30 000 €	30 000 €	- €
TOTAL PPI BUDGET EQUIPEMENTS		178 282 €	118 282 €	30 000 €	30 000 €	- €

Présentation de la dette 2023 :

**Dette par nature**

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	4	212 237 €	1,90%
Revolving non consolidés	3	0 €	0,00%
Revolving consolidés		292 494 €	3,77%
<b>Total dette</b>	<b>7</b>	<b>504 731 €</b>	<b>2,98%</b>
Revolving - Disponibles		4 534 621 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>5 039 352 €</b>	

**IV. EAUX PLUVIALES URBAINES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	107 029,53 €	274 687,16 €	002	Excédents antérieurs reportés		
012	Charges de personnels et assimilées	24 966,00 €	25 039,00 €	013	Atténuation de charges		
65	Autres charges de gestion courante			70	Produits des services		
66	Charges financières			74	Dotations et participations	3 864,74 €	
67	Charges exceptionnelles			75	Autres produits de gestion courante		
68	Dotations aux provisions			77	<b>SUBV EQUILIBRE GEPU</b>	132 689,85 €	399 726,16 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>131 995,53 €</b>	<b>299 726,16 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>136 554,59 €</b>	<b>399 726,16 €</b>
023	Virement à l'investissement		100 000,00 €				
042	Transferts entre sections						
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>131 995,53 €</b>	<b>399 726,16 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>136 554,59 €</b>	<b>399 726,16 €</b>

Montant de la subvention d'équilibre .....399 K€  
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... 100 K€,

Les crédits inscrits au chapitre 012 correspondent au reversement RH (services supports) fait du budget EPU au Budget Principal.

Sur le chapitre 011 est impactée une dépense de 125 K€ qui correspond à un reversement au budget Assainissement pour l'entretien des réseaux eau usée.

Présentation des investissements :

Dépenses Investissement					
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 - Investissement de sécurité réglementaires	240 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>SOUS TOTAL Sécurité Réglementaire</b>	<b>240 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>80 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>SOUS TOTAL Obligatoire</b>	<b>80 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
3 - Enveloppe maintien du patrimoine	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>SOUS TOTAL Maintien du Patrimoine</b>	<b>80 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL PPI BUDGET EPU</b>	<b>400 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

**V. GEMAPI**

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitres	Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres	Réalisé 2022	Proposition 2023	
011	Charges à caractère général	179 918,14 €	306 773,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	
012	Charges de personnels et assimilées	51 413,97 €	50 741,00 €	013	Atténuation de charges	
65	Autres charges de gestion courante	71,50 €	15 006,00 €	70	Produits des services	1 341,00 €
66	Charges financières			73	Impôts et taxes	110 221,00 €
67	Charges exceptionnelles			74	Dotations et participations	105 983,78 €
68	Dotations aux provisions			75	Autres produits de gestion courante	19 993,00 €
				77		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>231 403,61 €</b>	<b>372 520,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>217 545,78 €</b>
023	Virement à l'investissement					
042	Transferts entre sections					
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>231 403,61 €</b>	<b>372 520,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>217 545,78 €</b>

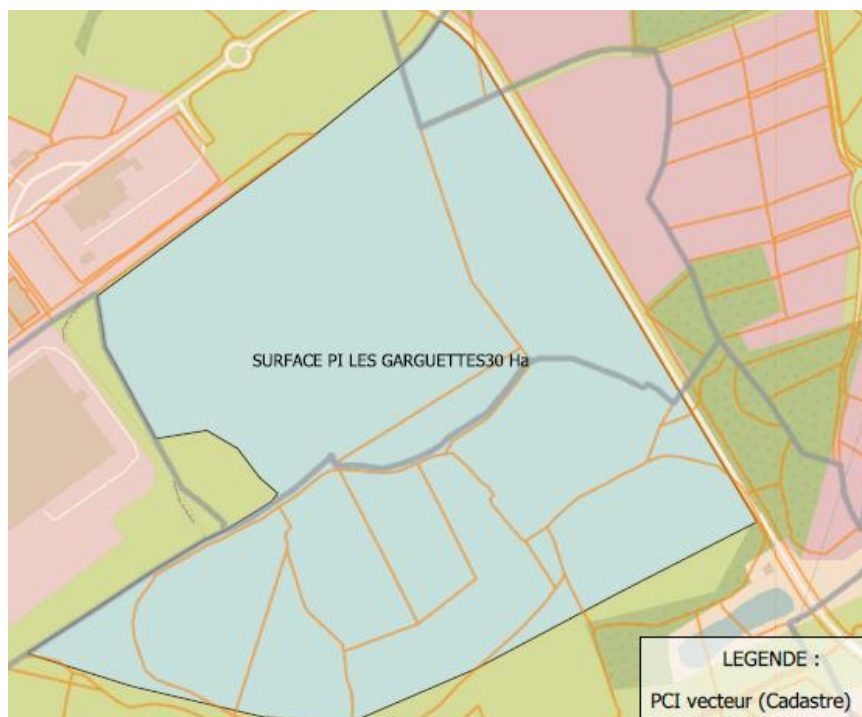
Montant de la subvention d'équilibre .....155 K€  
 Dont 20K€ qui correspond à la perception sur 2022 d'une recette de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux qui seront réalisés sur 2023.

Ce budget s'auto équilibre entre la perception de la taxe GEMAPI, les subventions versées par les partenaires et le reste à charge de l'agglomération pour un montant de 135 K€.

Ressources humaines :

	Nombre d'agents
Agents permanents	1

## VI. PI GARGUETTES



Afin de créer le nouveau budget PI Garguettes, une superficie de 30 hectares est achetée sur le budget zone d'activité actuelle au prix de 13.44€/m<sup>2</sup>.

Pourquoi un nouveau budget annexe de lotissement ?

- **La nécessité de connaître le coût final de l'opération** : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- **Une obligation fiscale** : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.
- **Une comptabilité particulière** : Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (chapitre 21 ou 23), car l'objectif d'une opération ZA n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible.

Cette zone va être aménagée afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Il est prévu une planification des achats de parcelles et des travaux comme suit :

imputations		superficie	superficie en m2	Prix m2 terrain	Monant
6015	Acquisition de terrain	30HA	300 000	13,44	4 032 000 €
605	travaux 2023				155 000 €
605	travaux 2024				100 000 €
605	travaux 2025				65 000 €
605	travaux 2026				450 000 €

4 802 000 €
-------------

Le coût estimé du m2 sur cette nouvelle zone est de 16€, ce prix devra être actualisé en fonction des ventes réalisées et des nouveaux travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		Prévu 2023	Chapitres		Prévu 2023
<u>Chapitre 011 : charges générales</u>		4 187 000,00 €	<u>Chapitre 70 - Ventes et prestations</u>		1 050 000,00 €
6015	Terrains à aménager 30 HA à 13,44 €	4 032 000,00 €	7015	Vente de terrains aménagés (= prix négocié)	1 050 000,00 €
608	Frais accessoires (travaux)	155 000,00 €			
<u>Chapitre 66 : charges financières</u>		0,00 €	<u>Chapitre 75 - Produits de gestion courante</u>		966 000,00 €
66111	Intérêts de l'emprunt		75822	Prise en charge du déficit du BA par le budget Principal	952 000,00 €
66112	ICNE		757	subvention Etat pour travaux	14 000,00 €
Chapitre 042 : Transfert entre sections		2 016 000,00 €	Chapitre 042 : Transfert entre sections		4 187 000,00 €
<b>7133</b>	Variation de stock terrains à aménager(= valeur terrain vendu * prix défini au CA)	2 016 000,00 €	<b>7133</b>	Variation de stock (= valeur SF prévisionnel)	4 187 000,00 €
Chapitre 043 : Opérations à l'intérieur de la section		0,00 €	Chapitre 043 : Opérations à l'intérieur de la section		0,00 €
608	Transfert frais financiers	0,00 €	796	Transfert frais financiers	0,00 €
Chapitre 023 : Virement à l'investissement					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 203 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 203 000,00 €

## VII. ZONE D'ACTIVITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		Prévu 2023	Chapitres		Prévu 2023
Chapitre 011 : charges générales		229 000,00 €	002 - Excédent de fonctionnement antérieur reporté		7 440 288,90 €
605	Achat matériel, équipements et travaux		Chapitre 70 - Ventes et prestations		4 834 220,12 €
608	Frais accessoires (travaux)	229 000,00 €	7015	Vente de terrains aménagés (= prix négocié)	4 834 220,12 €
6541	ADMISSION NON VALEUR		Chapitre 75 - Produits de gestion courante		924,45 €
Chapitre 66 : charges financières		27 300,00 €	752	Loyers perçus	924,45 €
66111	Intérêts de l'emprunt (fi active = 39 355 €)	24 000,00 €	75822	Prise en charge du déficit du BA ZA par le Budget principal	
66112	ICNE	3 300,00 €	757	subvention travaux	
Chapitre 68 : dotations aux provisions		0,00 €	Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles		0,00 €
6817	dotations aux provisions				
Chapitre 042 : Transfert entre sections		4 766 590,08 €	Chapitre 042 : Transfert entre sections		256 300,00 €
71355	Variation de stock (= valeur terrain vendu * prix défini au CA année antérieur)	4 766 590,08 €	71355	Variation de stock (= valeur SF prévisionnel)	256 300,00 €
71355	Valeur du stock vendu (superficie x coût de revient HT)				
Chapitre 043 : Opérations à l'intérieur de la section		24 000,00 €	Chapitre 043 : Opérations à l'intérieur de la section		24 000,00 €
608	Transfert frais financiers	24 000,00 €	796	Transfert frais financiers	24 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à l'investissement		7 508 843,39 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		12 555 733,47 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		12 555 733,47 €

### Valeur du stock et détermination du coût du terrain pour l'exercice 2023.

	Superficie	Stock final	coût de revient terrain
au 31/12/2019	922 188	12 325 524,30	13,37 €
au 31/12/2020	918 247	12 368 798,74	13,47 €
au 31/12/2021	883 915	11 950 890,88	13,52 €
au 31/12/2022	877 069	11 786 146,74 €	13,44 €

Les ventes envisagées sur 2023 sont estimées à 4 834 220.12 €, dont le rachat d'une parcelle de 30HA par le budget PI Garguette.

## VIII. ECOVILLAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres		Réalisé 2022 au 01/12/22	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022 au 01/12/22	Proposition 2023
011	Charges à caractère général			002	Excédents antérieurs reportés		1 751,01 €
66	Charges financières	495,62 €	645,00 €	70	Vente de terrains aménagés		
				77	Produits exceptionnels		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>495,62 €</b>	<b>645,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>- €</b>	<b>1 751,01 €</b>
023	Virement à l'investissement		1 751,01 €	042	Transferts entre sections		645,00 €
042	Transferts entre sections						
043	Opération d'ordre intérieur section		650,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section		650,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>2 401,01 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>1 295,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>495,62 €</b>	<b>3 046,01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>3 046,01 €</b>

Stock initial au 01/01/23 : 129 588.39 €

Présentation de la dette 2023 :

### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	2	67 480 €	0,84%
Revolving non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolving consolidés		2 028 €	3,72%
<b>Total dette</b>	<b>3</b>	<b>69 508 €</b>	<b>0,92%</b>
Revolving - Disponibles		443 224 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>512 731 €</b>	

## BUDGETS ANNEXES - SPIC

### Pour rappel :

Le SPIC a été défini par la jurisprudence comme un service public soumis à une gestion privée. Par un arrêt du 16 novembre 1956, le Conseil d'Etat a systématisé les critères ou faisceaux d'indices permettant de classer les services publics en SPIC :

- l'objet est une activité similaire à celle d'une entreprise privée,
- les ressources reposent sur les contributions des usagers en contrepartie des prestations de services rendues,
- les modalités de gestion sont les pratiques et procédures mises en œuvre par une entreprise

### I. SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	7 901,33 €	<b>14 279,64 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés		<b>16 446,64 €</b>
012	Charges de personnels et assimilées	61 804,46 €	<b>67 077,00 €</b>	013	Atténuation de charges	106,10 €	
65	Autres charges de gestion courante	107,69 €	<b>6,00 €</b>	70	Ventes, prestations de service	40 418,30 €	<b>37 000,00 €</b>
66	Charges financières			74	Subventions d'exploitation		
67	Charges exceptionnelles	510,00 €	<b>1 000,00 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	0,99 €	
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	6 618,87 €	<b>1 500,00 €</b>	77	Produits exceptionnels	36 501,00 €	<b>32 000,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>76 942,35 €</b>	<b>83 862,64 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>77 026,39 €</b>	<b>85 446,64 €</b>
023	Virement à l'investissement						
042	Transferts entre sections	272,80 €	<b>1 584,00 €</b>	042	Transferts entre sections	0,10 €	
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>272,80 €</b>	<b>1 584,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>0,10 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 215,15 €</b>	<b>85 446,64 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 026,49 €</b>	<b>85 446,64 €</b>

Il convient de rappeler que le Budget SPANC reverse au Budget Principal une somme de 14 755 € correspondant au reversement RH (impact service support).

Suite à l'acquisition du véhicule du service sur l'exercice 2022, il convient dorénavant d'inscrire les crédits nécessaires à l'entretien du véhicule. Sur 2023, l'agent en charge de cette compétence souhaite pouvoir participer aux formations nécessaires à l'exercice de ces missions.

Ressources Humaines :

	Nombre d'agents
Agents permanents	1

## II. TRANSPORTS

SECTION D'EXPLOITATION								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	Réalisé 2022	RAR	Proposition 2023	Chapitres	Réalisé 2022	RAR	Proposition 2023	
011	Charges à caractère général	1 292 436,60 €		1 445 200,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté		267 255,40 €
012	Charges de personnels et assimilées	394 240,21 €		422 661,00 €	013	Atténuation de charges	5 054,41 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 012,56 €		6,00 €	70	Prestations de services	89 892,66 €	88 000,00 €
66	Charges financières	21 706,08 €		35 655,22 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 125 775,76 €	1 209 518,00 €
67	Charges exceptionnelles	15,00 €		100,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 667,20 €	587 047,25 €
68	Dotations aux provisions	1 037,81 €		1 123,43 €	75	Autres produits de gestion courante	1,16 €	- €
022	Dépenses imprévues			- €	77	Produits exceptionnels	11 620,67 €	- €
				- €	78	Reprises sur provisions		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>					<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			
		1 710 448,26 €	- €	1 904 745,65 €		1 824 011,86 €	- €	2 151 820,65 €
023	Virement à l'investissement			176 075,00 €				- €
042	Transferts entre sections	69 206,71 €		71 000,00 €	042	Transferts entre sections	9 331,80 €	- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>					<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			
		69 206,71 €	- €	247 075,00 €		9 331,80 €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
		1 779 654,97 €	- €	2 151 820,65 €		1 833 343,66 €	- €	2 151 820,65 €

Comme évoqué et approuvé lors de réunions de la Commission Transports et Mobilités et du Bureau Communautaire, est envisagée une augmentation du taux du Versement Mobilité.

Contrairement à ce qui se pratique dans nombre d'intercommunalités, ce taux n'est pas porté à son maximum au sein de notre EPCI (0,47 contre 0,55).

La recette attendue, de l'ordre de 80K€ sur 6 mois permettra de contribuer à l'équilibre du budget Transports.

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... - 20 K€,

Ressources Humaines :

	Nombre d'agents
Agents permanents	7
Poste non permanent - Complément temps partiel	1
Poste non permanent - Env. remplacement chauffeurs	
Poste non permanent - Env. remplacement administratif	



Présentation des investissements :

	Directions	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
OBLIGATOIRE	TP	55 575 €	55 575 €			
OBLIGATOIRE	DST/TP	5 000 €	5 000 €			
	DGS/INF	1 000 €	1 000 €			
<b>SOUS TOTAL Obligatoire</b>		<b>55 575 €</b>	<b>55 575 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
3 - Enveloppe maintien du patrimoine	DGS/INF	1 000 €	1 000 €			
<b>SOUS TOTAL Maintien du Patrimoine</b>		<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL PPI BUDGET TRANSPORTS</b>		<b>56 575 €</b>	<b>56 575 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Présentation de la dette 2023 :

**Dette par nature**

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	11	1 218 467 €	2,02%
Revolving non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolving consolidés		155 540 €	3,62%
<b>Total dette</b>	<b>12</b>	<b>1 374 007 €</b>	<b>2,20%</b>
Revolving - Disponibles		443 224 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>1 817 230 €</b>	

## BUDGETS ANNEXES – SPIC – EAU & ASSAINISSEMENT

A compter de 2023, la CAGG ne disposera plus que d'un seul budget Eau et un budget Assainissement. Le mode de gestion n'étant pas un critère obligatoire dans le mode de suivi des budgets.

### I. EAU POTABLE

Suite à la création d'un budget unique Eau Potable les résultats d'exploitation du budget Eau Potable DSP sont transférés sur le budget Eau Potable via la délibération n°230/22 du Conseil Communautaire du 15/09/22.

Le montant inscrit au chapitre 002 correspond à l'excédent de l'ex-budget Eau Potable Régie, l'excédent de l'ex-budget Eau Potable DSP est inscrit au chapitre 77 (Produits exceptionnels).

SECTION D'EXPLOITATION								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Proposition 2023	Chapitres		Proposition 2023	
011	Charges à caractère général	1 975 396,11 €	2 402 972,00 €	<b>2 402 972,00 €</b>	002	Résultat d'exploitation reporté	<b>839 403,17 €</b>	<b>839 403,17 €</b>
012	Charges de personnels et assimilées	451 246,36 €	560 276,00 €	<b>560 276,00 €</b>	013	Atténuation de charges	698,59 €	- €
014	Atténuations de produits	108 907,00 €	115 000,00 €	<b>115 000,00 €</b>	70	Prestations de services	2 528 147,56 €	<b>4 019 000,00 €</b>
022	Dépenses imprévues			- €	73	Produits issus de la fiscalité		- €
65	Autres charges de gestion courante	1 687,01 €	6,00 €	<b>6,00 €</b>	74	Subventions d'exploitation		- €
66	Charges financières	65 864,89 €	78 973,73 €	<b>78 973,73 €</b>	75	Autres produits de gestion courante	205,03 €	- €
67	Charges exceptionnelles	281 456,85 €	6 702,00 €	<b>6 702,00 €</b>	77	Produits exceptionnels	909 395,82 €	<b>106 092,38 €</b>
68	Dotations aux provisions	21 952,68 €	36 843,00 €	<b>36 843,00 €</b>	78	Reprises sur provisions		- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 906 510,90 €</b>	<b>3 200 772,73 €</b>	<b>3 200 772,73 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 438 447,00 €</b>	<b>4 964 495,55 €</b>
023	Virement à l'investissement		1 203 722,82 €	<b>1 203 722,82 €</b>				- €
042	Transferts entre sections	615 039,72 €	700 000,00 €	<b>700 000,00 €</b>	042	Transferts entre sections	135 149,06 €	<b>140 000,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>615 039,72 €</b>	<b>1 903 722,82 €</b>	<b>1 903 722,82 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>135 149,06 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>3 521 550,62 €</b>	<b>5 104 495,55 €</b>	<b>5 104 495,55 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>3 573 596,06 €</b>	<b>5 104 495,55 €</b>

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... 924 K€,

La hausse des dépenses de fonctionnement tient compte de la hausse des fluides(+121K€), ainsi que la hausse des charges liées à la sous-traitance et l'entretien des réseaux.

Concernant les dépenses de personnel, une enveloppe de 241 K€ est prévue en reversement au budget principal, cette enveloppe correspond aux frais ETP des services supports.

Rappel de contexte sur le chapitre 67, le montant réalisé 2022 correspond au remboursement à la suite du transfert du SIAEP des 2 sources. Sur l'exercice 2023, il s'agit de l'excédent de l'ex-budget Eau Potable DSP.

Concernant les recettes au chapitre 70, elles incluent la facturation, des reliquats de versement de la SAUR pour un montant 544K€ et 115K€ de vente d'eau en gros.

La recette exceptionnelle correspond à l'excédent du de fonctionnement du budget Eau Potable DSP clôturé fin 2022.

Ressources Humaines :

	Nombre d'agents
Agents permanents	6
Agents permanents - Recrutement à mener suite à la mobilité interne d'un agent	1
Agents permanents - Recrutement suite à création de poste (ass. Adm. CC 02/2023)	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

Présentation investissements :

	Directions	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opérations de Renouvellement	DST	5 000 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €
Matériel spécifique d'exploitation	DST	300 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Frais d'Etude opération renouvellement	DST		265 052,78 €			
<b>SOUS TOTAL Opérations de Renouvellement</b>		<b>5 000 000 €</b>	<b>1 590 053 €</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>1 250 000 €</b>
Opérations Structurantes	DST	8 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
<b>SOUS TOTAL opérations structurantes</b>		<b>8 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>TOTAL PPI BUDGET EAU</b>		<b>13 000 000 €</b>	<b>3 590 053 €</b>	<b>3 250 000 €</b>	<b>3 250 000 €</b>	<b>3 250 000 €</b>

Les investissements structurants sont financés via un emprunt et les subventions (DETR, agence de l'eau, CD23).

L'inscription au chapitre 10 (dépenses d'investissement) correspond au déficit de la section d'investissement du budget Eau potable DSP.

Présentation de la dette 2023 :

**Dette par nature**

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	13	1 666 068 €	3,18%
<b>Total dette</b>	<b>13</b>	<b>1 666 068 €</b>	<b>3,18%</b>

## II. ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023	Chapitres		Réalisé 2022	Proposition 2023
002	Déficit antérieur		167 866,19 €	002	Résultat d'exploitation reporté		- €
011	Charges à caractère général	1 161 887,92 €	1 581 624,00 €	013	Atténuation de charges		- €
012	Charges de personnels et assimilées	113 765,00 €	128 374,00 €	70	Prestations de services	1 151 929,06 €	2 286 103,03 €
014	Atténuations de produits	30 780,00 €	32 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité		- €
022	Dépenses imprévues		- €	74	Subventions d'exploitation	685 308,29 €	400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 515,16 €	- €	75	Autres produits de gestion courante		- €
66	Charges financières	73 950,00 €	70 043,00 €	77	Produits exceptionnels	30 210,85 €	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 477,94 €	7 000,00 €	78	Reprises sur provisions		- €
68	Dotations aux provisions	3 784,29 €	11 123,00 €				- €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 392 160,31 €</b>	<b>1 998 030,19 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 867 448,20 €</b>	<b>2 736 103,03 €</b>
023	Virement à l'investissement		100 000,00 €				- €
042	Transferts entre sections	768 271,79 €	785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €	146 927,16 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>768 271,79 €</b>	<b>885 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>146 927,16 €</b>	<b>146 927,16 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>2 160 432,10 €</b>	<b>2 883 030,19 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>2 014 375,36 €</b>	<b>2 883 030,19 €</b>

Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle ..... 570 K€,

La hausse des dépenses de fonctionnement tient compte de la hausse des fluides et des charges liées à la sous-traitance.

Concernant les dépenses de personnel, une enveloppe de 128K€ est prévue en reversement au budget principal, cette enveloppe correspond aux frais ETP des services supports.

Présentation investissements :

Dépenses Investissement						
	Directions	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opérations de Renouvellement	DST	4 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Matériel spécifique d'exploitation	DST	160 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Matériel informatique/bureau	DGS/INF	40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Frais d'Etude opération renouvellement	DST		477 072 €			
<b>SOUS TOTAL Opérations de Renouvellement</b>		<b>4 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Opérations Structurantes	DST	5 600 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
<b>SOUS TOTAL opérations structurantes</b>		<b>5 600 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>
<b>TOTAL PPI BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		<b>9 600 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>

Présentation de la dette 2023 :

**Dette par nature**

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	36	3 061 658 €	2,20%
<b>Total dette</b>	<b>36</b>	<b>3 061 658 €</b>	<b>2,20%</b>

### A - Rémunérations

La rémunération est composée d'éléments obligatoires, à savoir :

- Le traitement de base, déterminé en fonction du grade de l'agent, et de l'échelon auquel il est parvenu ;
- Le supplément familial de traitement (SFT), attribué en fonction du nombre d'enfants à charge, et calculé selon un élément fixe, et un élément proportionnel au traitement indiciaire brut.

Sont également attribués de droit :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), complément de rémunération versé aux agents occupant certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière ;
- Les indemnités d'astreintes (liste des emplois concernés fixée par délibération).

Le régime indemnitaire, quant à lui, représente un élément facultatif de la rémunération, dont le montant versé individuellement est fixé par l'autorité territoriale.

S'agissant de nos agents de droit privé (régies transport, et eau & assainissement), les conditions de rémunération sont fixées conformément aux conventions collectives dont ils dépendent.

En 2022, les rémunérations ont été impactées par diverses mesures exogènes :

- Réforme de la carrière des agents fonctionnaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Evolutions du SMIC au 01/01/2022 (+ 0,9 %), au 01/05/2022 (+ 2,65 %), puis au 01/08/2022 (+ 2,01 %).
- Revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents fonctionnaires de catégorie B au 01/09/2022.
- Relèvements des minimas salariaux de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (contractuels de droit privé).

L'évolution de la masse salariale se poursuivra sur 2023, considérant l'effet report des mesures susvisées, intervenues en cours d'année, dont la plus conséquente à relever est celle relative à la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 3,5 %) :



L'outil présente le coût de la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par rapport à ce qu'auraient pu être nos budgets en son absence. Ainsi : surcoût de 92 807 € en 2022 ; surcoût de 182 881 € en 2023.

Toutefois, si l'on souhaite faire un focus sur la majoration entre le réalisé 2022, et la projection 2023, il convient de retenir l'écart entre ces 2 montants, soit environ 90 000 €.

Profil de rémunération	Coût annuel 2022	Coût annuel 2023 (prévisionnel)
Fonctionnaires	69 992 €	139 319 €
Contractuels (permanents ou non)	22 815 €	43 62 €

Pour 2023, les prévisions budgétaires au budget principal dessinent une répartition des rémunérations brutes telles que suit :

- 85 % consacrés aux traitements indiciaires de bases et autres rémunérations de base ;
- 13 % aux régime indemnitaire et autres indemnités ;
- 2 % aux SFT et NBI.

### B - Prestations d'action sociale

Outre les dépenses de personnel correspondant aux salaires, le chapitre 012 intègre également des crédits dédiés à l'action sociale au bénéfice des agents, qui est une dépense obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant de proposer aux agents un important panel de prestations (aides diverses, culture/loisirs, vacances, ...). Pour 2023, les tarifs restent inchangés, à savoir : 212 € pour un agent actif, et 137,80 € pour un agent retraité.

Les agents (fonctionnaires et contractuels présents au moins 3 mois) peuvent également bénéficier du dispositif de chèques déjeuner, à hauteur de 17 titres maximum par mois, dont la valeur faciale est de 5 €. La collectivité participe à cette prestation à hauteur de 60%.

Par ailleurs, pour les agents de droit public souhaitant souscrire une Garantie Maintien de Salaire, la collectivité propose une participation à hauteur de 50% (contrat prévoyance MNT). Ledit contrat recense 67 adhésions au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, sur le risque santé :

- Des contrats de santé collectifs sont proposés aux agents de droit public, sans obligation d'adhésion, ni participation employeur. A noter, sur ce point, que l'ordonnance n° 2021-175, du 17 février 2021, instaure une obligation de participation à la couverture du risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Pour les agents de droit privé, et conformément à la réglementation, un contrat de complémentaire santé collective a été mis en place. Il concerne ainsi nos personnels des SPIC : « transport public » et « régie eau & assainissement ». Pour le premier, le contrat est entré en

vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ; puis au 29 juin 2021 pour le second. La participation employeur s'élève à 50% du coût de la cotisation (couverture agent uniquement). Les agents déjà en poste avant la signature du contrat collectif avec l'organisme sont libres d'y adhérer ou non ; tandis que tout nouvel arrivant devra y adhérer de manière obligatoire (sauf dérogations prévus par les textes). 5 agents sont aujourd'hui adhérents.

### C - Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver des jours de congés, de fractionnement, ou RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent.

Au 1<sup>er</sup> février 2023, on dénombre 63 CET au sein de la collectivité, représentant une épargne de 1 000 jours.

Ces jours peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, ou indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire (au-delà de 15 jours épargnés).

Considérant l'état des lieux actuel, cette possibilité d'indemnisation représente un montant de 36 127,50 € (342 jours).

### D – Perspectives RH

2023 sera donc l'année de mise en œuvre du Comité Social Territorial, institué par la loi de transformation de la fonction publique, remplaçant Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). L'EPCI a par ailleurs souhaité créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), afin de conserver une attention particulière sur ce volet.

La mise en place du télétravail, quant à elle, n'a pu voir le jour, dans l'attente de la validation des prérequis techniques nécessaires (sécurité informatique).

Pour 2023, à l'issue des travaux Sémaphores, le comité de pilotage devra être accompagné sur les évolutions de poste qui pourront s'ensuivre.